
Rapport environnemental, social et de gouvernance 2021



GRUPE
D'ASSURANCE
MUTUALISTE
ENGAGÉ

À qui s'adressent nos rapports ?

Rapport	Public cible	Canal de communication	Fréquence d'envoi et de mise à jour
Rapport ESG Covéa	parties prenantes (clients, régulateurs, etc.)	site Internet de Covéa	annuelle
Rapport ESG Covéa Finance	groupe Covéa, porteurs de parts, Régulateurs	site Internet de Covéa Finance	annuelle
Rapport ESG des fonds	groupe Covéa, porteurs de parts, Régulateurs	site Internet de Covéa Finance	annuelle
Déclarations de performance extra-financière (DPEF, ex-rapport RSE) de Covéa et de ses marques	grand public (salariés, clients, etc.)	sites Internet de Covéa et de ses marques MAAF, MMA et GMF	sites Internet de Covéa et de ses marques MAAF, MMA et GMF

Sommaire

1.	Introduction et périmètres	07
1.1	Présentation de Covéa Finance	08
1.2	Présentation de Covéa Immobilier	10
2.	Contexte et évolutions réglementaires	13
2.1	Groupes de travail de place	15
2.2	Enquêtes et questionnaires	15
3.	Démarche générale ESG et grands principes	17
3.1	Principes d'analyse ESG	18
3.2	Approche par les risques de Covéa Finance	19
3.3	Approche et périmètre d'analyse ESG de Covéa Finance	21
3.4	Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF (périmètre de Covéa Finance)	26
3.5	Indicateurs complémentaires	30
4.	Adhésion à des chartes, codes et labels	33
4.1	Covéa Finance	34
4.2	Covéa Immobilier	35
5.	Moyens déployés	37
5.1	Moyens humains et financiers	38
5.2	Données et prestataires	38
5.3	Renforcement des moyens de Covéa Finance	39
6.	Gouvernance	41
6.1	Connaissance, expérience et dispositif de supervision	43
6.2	Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de Covéa Finance	43
7.	Rapports d'exécution de nos politiques	45
7.1	Politique d'investissement de Covéa	46
7.2	Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	46
7.3	Politique de vote et d'engagement actionnarial de Covéa Finance	48
7.4	Politique d'exclusion de Covéa Finance	51
8.	Rapport environnemental	53
8.1	Taxonomie environnementale et combustibles fossiles	54
8.2	Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	57
8.3	Alignement avec les objectifs de long-terme liés à la biodiversité	65
9.	Tableau de correspondance	67
10.	Annexes	71
	Annexe 1 : Fiches pédagogiques	72
	Annexe 2 : Lexique	80

« Le groupe Covéa reste très impliqué dans les réflexions, tant en interne que de place, afin de s'approprier les évolutions, mesurer les impacts potentiels et faire entendre sa voix quant aux règles et pratiques de demain. »

→ **Entretien avec Olivier Le Borgne,**
Directeur général Investissements Covéa

Quelle est la principale nouveauté de ce rapport ESG ?

Olivier Le Borgne — Ce rapport ESG inaugure un nouveau format permettant de répondre aux exigences de la Loi sur l'Énergie et le Climat (LEC) et, en particulier, du décret d'application de son article 29 sur le reporting extra-financier. Ce dernier revisite et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs tout en s'inscrivant dans le droit européen en vigueur.

Comment décririez-vous la stratégie d'investissement responsable de Covéa ?

O. L. B. — L'orientation majeure qui nous anime est que la stratégie d'investissement soit au service des engagements du Groupe en tant qu'assureur. L'horizon de temps est le long terme au bénéfice des sociétaires et clients. Ce sont ces caractéristiques fondamentales qui définissent, selon nous, une stratégie d'investissement responsable. Compte tenu des enjeux, pour être efficace et pertinente, cette stratégie intègre à la fois des critères financiers ainsi qu'extra-financiers de type durabilité et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Notre approche holistique sur cet ensemble de critères nous permet une appréciation globale et une bonne maîtrise des risques, y compris de durabilité.

Nous souhaitons accompagner la transition énergétique dans le respect de l'équilibre des trois piliers de l'ESG, de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres. C'est ainsi que nous concevons l'engagement responsable. Il est donc important pour nous d'avoir les moyens de peser les conséquences de nos décisions dans l'intérêt de nos sociétaires et clients, et de notre modèle économique de long terme.

Est-ce que l'année 2021 a été facteur d'accélération en matière de durabilité et d'ESG ?

O. L. B. — L'année 2021 a été très riche sur la dimension de la durabilité et notamment sur son volet réglementaire. En effet, au niveau européen, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR pour *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (cf. Annexe 2, lexique)) et le règlement sur la taxonomie environnementale sont devenus une réalité. Au niveau français, l'article 29 de la Loi sur l'Énergie et le Climat (LEC) est venu remplacer l'article 173 en rehaussant le niveau d'exigence.

Par ailleurs, le groupe Covéa reste très impliqué dans



les réflexions, tant en interne que de place, afin de s'approprier les évolutions, mesurer les impacts potentiels et faire entendre sa voix quant aux règles et pratiques de demain.

Ce sixième rapport ESG a pour objectif de présenter les réalisations des deux acteurs clés du Groupe, Covéa Finance pour les valeurs mobilières et Covéa Immobilier pour les immeubles de placement. Quels sont, selon vous, les faits marquants de l'année ?

O. L. B. — Covéa Finance, 10^e société française de gestion d'actifs, met au cœur de son action la finance au service de l'assurance. Elle privilégie le dialogue actionnarial avec les entreprises « financées » qui permet d'adresser les aspects E, S et G tout en veillant aux équilibres entre intérêts environnementaux et préservation du tissu social.

Au-delà des évolutions réglementaires qui ont beaucoup occupé les équipes en 2021 (catégorisation AMF des fonds, catégorisation SFDR des fonds et mandats, taxonomie environnementale européenne, etc.), Covéa Finance a contribué, parfois aux côtés du groupe Covéa, parfois aux côtés de ses pairs sociétés de gestion, aux nombreux échanges de place autour

des enjeux de durabilité, de la réglementation associée et de la normalisation progressive du reporting extra-financier.

Par ailleurs, la pédagogie reste un axe majeur des actions internes afin d'acculturer, former, développer les compétences des équipes autour de la durabilité et de ses enjeux.

De plus, des travaux débutés en 2021 ont permis de faire évoluer, en mars 2022, la politique d'exclusion de Covéa Finance, afin d'y inclure les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnels.

Covéa Immobilier met l'immobilier au service de l'assurance et pilote les enjeux ESG du Groupe en matière d'investissement immobilier. L'ambition est claire : allier valorisation des actifs et engagement environnemental. Ainsi, l'année 2021 s'inscrit dans la continuité de la dynamique lancée, avec une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement avec, entre autres :

- la sensibilisation des occupants locataires,
- l'optimisation du pilotage des consommations,
- le développement du réemploi des matériaux avec l'adhésion en 2021 au « Booster du Réemploi » et plus récemment au *Biodiversity Impulsion Group*,
- l'intégration de plus en plus forte d'actions en faveur de la biodiversité,
- l'optimisation de la gestion des déchets,
- la poursuite de la labellisation et certification des immeubles.

Ce rapport nous permet de partager plus en détail les actions menées au sein de Covéa en sa qualité d'investisseur responsable qui a à cœur d'accompagner une transition juste (cf. Annexe 2, lexique), économiquement et socialement acceptable. —

01

Introduction et périmètres

1.1	Présentation de Covéa Finance	08
1.2	Présentation de Covéa Immobilier	10

Le groupe Covéa reste profondément ancré dans ses valeurs mutualistes qui ont permis de bâtir un modèle économique de long terme au bénéfice de ses sociétaires et clients. Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements d'assureur. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées :

- Covéa Finance pour les valeurs mobilières,
- Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

1.1

Présentation de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa.

Au 31 décembre 2021, le montant des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 102,9 Mds € et se décompose de la manière suivante :

- 22 mandats de gestion pour le compte des sociétés du groupe Covéa, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 86,6 Mds € ;
- Une gamme de 52 OPC diversifiés dont 3 FPCI, pour un total de 16,3 Mds €.

Née du rapprochement des entités de gestion de MAAF et GMF en 2006, Covéa Finance devient l'unique société de gestion de portefeuille du Groupe en fusionnant avec MMA Finance en 2010.

Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée.

Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement.

Sa philosophie d'entreprise place la maîtrise du risque au cœur des préoccupations de ses 185 collaborateurs, chacun apportant son expertise et son savoir-faire au service de l'assurance.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.

Émetteurs de titres² et SGP gérant les OPC externes

Dialogue actionnarial

48 entretiens organisés en 2021

Outil privilégié par Covéa Finance pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables en matière d'ESG.



Vote aux Assemblées Générales

115 AG votées en 2020

Covéa Finance exerce les droits de vote de ses clients conformément à sa politique d'engagement actionnarial (disponible sur son site Internet).



Politique d'exclusion

Covéa Finance exclut certains secteurs d'activité de ses investissements, conformément à la politique d'exclusion disponible sur son site Internet. Cette politique est bloquante.



Appréciation ESG et suivi des controverses

87 % des encours gérés éligibles¹

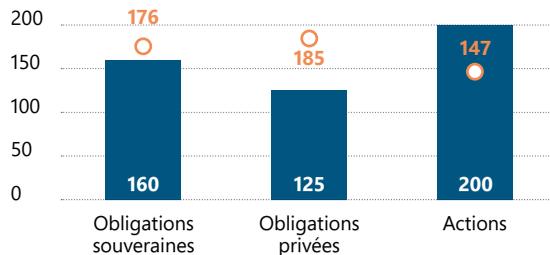
Deux méthodes d'appréciation selon des critères ESG applicables aux émetteurs privés et souverains, et un suivi poussé des controverses affectant les émetteurs.



Suivi de l'intensité CO₂

Suivi pouvant être effectué au niveau des entreprises, des États ou d'un portefeuille. Ci-dessous l'intensité CO₂ des portefeuilles Covéa Finance par classe d'actif à fin 2021.

Intensité carbone par poche d'actifs
(en tonnes eq. CO₂/M€ de CA ou PIB)



Source : ISS, Covéa Finance.

Fonds à thématiques ESG

Pour certains produits liés à l'ESG (ex. fonds à thématique environnementale, fonds ISR), un système de notation selon des critères extra-financiers est mis en place et appliqué à l'univers d'investissement.



Équipes d'analyse ESG



Équipes de gestion



Décision d'investissement

¹ Les titres monétaires et fonds détenus dans nos mandats et OPC ne sont pas couverts par ces méthodes d'appréciation ESG.
² Privés et également souverains pour l'appréciation ESG.
Source : Covéa Finance.

1.2

Présentation de Covéa Immobilier

Né en 2008 de la mutualisation des ressources humaines, immobilières et financières de MAAF, MMA et GMF, Covéa Immobilier est en charge de la gestion du patrimoine immobilier de l'ensemble du groupe Covéa, tant pour les immeubles de placement que d'exploitation.

Covéa Immobilier valorise les actifs du Groupe avec une approche :

- économique, en mutualisant notamment les achats et les moyens ;
- opérationnelle, en mobilisant des expertises spécifiques ;
- stratégique, en étant en capacité de s'intéresser à des opérations immobilières de grande taille ;
- durable, en proposant et gérant des biens à long terme et de façon responsable.

Covéa Immobilier porte et pilote la démarche ESG du Groupe en matière d'investissement immobilier.

320 collaborateurs (dont 72 pour la Direction Placement), spécialistes de la valorisation et de la gestion d'actifs, concourent à l'optimisation du patrimoine de Covéa : analystes, gestionnaires, experts, commercialisateurs, architectes, juristes, acheteurs, chargés de travaux, techniciens de maintenance, responsables développement durable (au nombre de deux).

Covéa Immobilier gère des actifs de qualité et dispose de la capacité d'intervenir significativement sur le marché.

Elle se positionne sur des investissements privilégiant la création de valeur et la liquidité à long terme après avoir défini son propre profil de risques. Celle-ci crée de la valeur pour le Groupe aussi bien en développant de nouvelles surfaces qu'en restructurant les surfaces existantes et en améliorant les conditions locatives du parc.

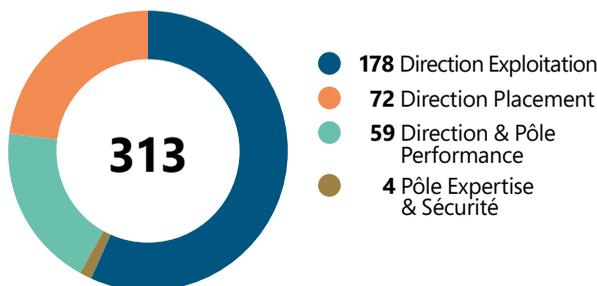
Covéa Immobilier gère pour l'ensemble du Groupe des actifs composés à 67 % d'immeubles tertiaires et à 33 % d'immeubles résidentiels, pour une valorisation qui s'élève à 5 999 M € à fin 2021.

Ces biens sont situés pour la plupart en région parisienne, et plus particulièrement dans le Quartier central des affaires à Paris.

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de ses parcs de placement.

Effectifs

Covéa Immobilier en 2021



Immobilier de placement

Répartition par zone géographique

Paris

La Défense/ Neuilly/Levallois



Paris Quartier Central des Affaires



Paris Centre Ouest



Paris 14^e/15^e arrondissements



Paris 12^e/13^e arrondissements



Paris 18^e/19^e/20^e arrondissements



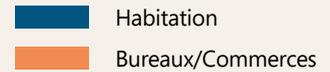
Paris 3^e/4^e/10^e/11^e arrondissements



Paris 5^e/6^e/7^e arrondissements



France entière



Répartition des valorisations par zone

2 496 M €

Paris Quartier Central des Affaires
42 %

680 M €
Paris 14^e/15^e arrondissements
11 %

664 M €
Paris Centre Ouest
11 %

619 M €
Paris 3^e/4^e/10^e/11^e arrondissements
10 %



54 M €
Province
1 %

199 M €
La Défense/ Neuilly/Levallois
3 %

382 M €
Paris 5^e/6^e/7^e arrondissements
6 %

430 M €
Paris 12^e/13^e arrondissements
7 %

469 M €
Banlieue parisienne
8 %

5 M €
Paris 18/19/20^e arrondissements
0 %

02

Contexte et évolutions réglementaires

2.1	Groupes de travail de place	15
2.2	Enquêtes et questionnaires	15

La date clé du premier trimestre de l'exercice a été celle du 10 mars 2021 avec l'entrée en vigueur du positionnement des produits financiers. Ainsi, les travaux entamés courant 2020 ont abouti à positionner les produits financiers (fonds, mandats, supports euro...), dont une grande partie des fonds sont des supports de contrats d'assurance vie en unités de compte, selon la catégorisation AMF spécifique aux sociétés de gestion (prise en compte de la nature de la communication sur la durabilité : cf. Annexe 2, lexique) mais aussi selon le règlement européen SFDR (ou *Disclosure*) soit en produit dit « Article 8 », soit produit dit « Article 9 ».

Les produits financiers sont, par défaut, tous soumis à l'Article 6 qui forme les dispositions générales.

Les produits financiers sont donc désormais :

- soit simplement « Article 6 », sans prise en compte de caractéristiques de durabilité ;
- soit Article 6 + Article 8 (dits « *Article 8* »), lorsqu'ils promeuvent la durabilité. La notion de promotion est laissée à l'appréciation des gestionnaires et peut être faite par tout moyen ;
- soit Article 6 + Article 9 (dits « *Article 9* »), lorsqu'ils se donnent des objectifs de durabilité.

Le classement SFDR des fonds de Covéa Finance est disponible en rubrique 3.4 du présent rapport, mais également sur le [site Internet de Covéa Finance](#).

Le règlement SFDR est l'élément central du reporting extra-financier à la fois pour les produits (fonds et mandats) et pour les entités (les rapports ESG -cf. Annexe 2, lexique). La mise en œuvre sera progressive selon un calendrier sujet à des évolutions.

L'autre grand texte européen structurant est le règlement taxonomie (cf. Annexe 2, lexique) qui a fait l'objet de nombreux articles de presse notamment en raison du débat sur l'inclusion du gaz et du nucléaire. À la fin de 2021, ces propositions d'inclusion de la part de la Commission européenne n'avaient toujours pas fait l'objet d'une validation officielle.

La taxonomie environnementale européenne revêt un caractère particulier pour un groupe d'assurance, puisqu'elle se manifeste de plusieurs façons.

Le groupe Covéa est principalement un assureur non-vie et exerce également une activité de gestion financière à travers Covéa Finance notamment pour son propre compte et le compte de ses clients de l'assurance vie.

Au titre de son métier d'assureur non-vie, Covéa est identifié comme « éligible » à la taxonomie, et à ce titre est soumis à une obligation spécifique de reporting. Pour l'assurance, le reporting taxonomie se traduit par la publication dans ses déclarations de performance extra-financières (DPEF) de deux indicateurs. Le premier est lié à l'identification d'éléments de durabilité au sein de ses contrats d'assurance non-vie. Le second est lié à l'activité d'investissement de l'assurance non-vie.

Au titre de son métier d'investisseur institutionnel, le groupe Covéa a délégué à Covéa Finance la gestion de ses mandats composant la majeure partie de son actif général. Covéa Finance gère également des fonds ouverts qui sont principalement commercialisés à travers les contrats d'assurance vie des réseaux du Groupe. Dans ce cadre, le règlement taxonomie exige la publication, dans un premier temps, du niveau d'éligibilité de ses investissements à la taxonomie et ensuite, du niveau d'alignement à cette même taxonomie. Les indicateurs des portefeuilles ainsi publiés utiliseront les indicateurs sous-jacents des entreprises financées elles-mêmes soumises à la taxonomie.

Les exigences sont étalées dans le temps, mais il a fallu effectuer en 2021 les travaux préparatoires à ces exigences.

2.1 Groupes de travail de place

Le groupe Covéa considère que les enjeux de durabilité et d'ESG sont majeurs pour approfondir la vision extra-financière, complémentaire à la vision traditionnelle de l'investissement. C'est pour cela que le Groupe est largement mobilisé, chaque pas réalisé est le fruit de réflexions et travaux communs, internes ou de place.

Covéa Finance contribue également pleinement aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'AFG – dont elle est adhérente –, mais aussi de la FFA – cf. Annexe 2, lexique- (devenue France Assureurs au 1^{er} janvier 2022) – pour le compte de Covéa sur certains aspects (à l'exemple du groupe de travail ESG Climat), et le cas échéant de Paris Europlace.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2021 a été particulièrement riche en nombre de réunions principalement pour partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes qui se déploient progressivement.

En effet, plusieurs textes ont vu leur application décalée en raison des difficultés opérationnelles de mise en œuvre. Le souci clairement exprimé depuis plusieurs années de la disponibilité et de la qualité des données est un obstacle majeur à une mise en œuvre rapide des textes. Le second souci majeur est que les exigences de reporting ne sont pas synchronisées et qu'un reporting extra-financier de qualité ne peut reposer que sur un reporting sous-jacent des entreprises fi-

nancées complet, harmonisé et de qualité également. Ce qui n'est pas encore le cas. Les législateurs l'ont entendu en repoussant ou en modérant certaines exigences de reporting.

Les autres sujets importants qui ont été traités entre membres des fédérations ont été l'identification des hydrocarbures non-conventionnels suite aux déclarations du ministre français de l'Économie, Monsieur Bruno Le Maire, lors du *Climate Finance Day* de fin 2020, ainsi que les questionnaires préliminaires liés à la mission confiée à Monsieur Yves Perrier sur la coordination des acteurs financiers sur l'Accord de Paris.

Les groupes de travail se sont également saisis de sujets qui disposent d'une moindre maturité ou d'un moindre consensus comme les enjeux de la biodiversité ou la notion d'impact.

De façon plus prospective, les évolutions futures de la normalisation du reporting extra-financier qui se profile tant du côté européen avec les travaux de l'EFRAG*, que du côté international avec ceux du nouvellement créé ISSB** font également l'objet d'un suivi.

Enfin, Covéa Immobilier participe également à des groupes de travail avec l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant sur la taxonomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

* EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group.

** ISSB : International Sustainability Standards Board.

2.2 Enquêtes et questionnaires

Au-delà de cette participation aux groupes de travail, Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2021 aux questionnaires suivants :

- de la Commission Climat et Finance Durable (CCFD) de l'ACPR (cf. Annexe 2, lexique) sur les engagements climatiques,
- de l'AMF sur le suivi de ses engagements climatiques,
- de la FFA (devenue France Assureurs au 1^{er} janvier 2022) sur la finance durable,
- de l'Observatoire de la Finance Durable,

- mais aussi à plusieurs questionnaires de l'AFG (cf. Annexe 2, lexique) (Mission Perrier confiée par M. Bruno Lemaire, ou encore sur les PAI « *Principal Adverse Impacts* » - cf. Annexe 2, lexique- du règlement SFDR).

En ce qui concerne les questionnaires assurantiels, Covéa Finance a été contributeur sur sa partie et les questionnaires ont été compilés et transmis au niveau Groupe.

Chacun de ces exercices nous a permis d'affiner nos réflexions dans un objectif non seulement d'une plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle d'améliorer nos méthodologies d'analyse, dans une matière encore mouvante.

03

Démarche générale ESG et grands principes

3.1	Principes d'analyse ESG	18
3.1.1	Covéa Finance	18
3.1.2	Covéa Immobilier	19
3.2	Approche par les risques de Covéa Finance	19
3.3	Approche et périmètre d'analyse ESG de Covéa Finance	21
3.4	Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF (périmètre de Covéa Finance)	26
3.5	Indicateurs complémentaires	30
3.5.1	Covéa Finance	30
3.5.2	Covéa Immobilier	31

3.1 Principes d'analyse ESG

3.1.1 Covéa Finance

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et de la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG au travers de sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte.

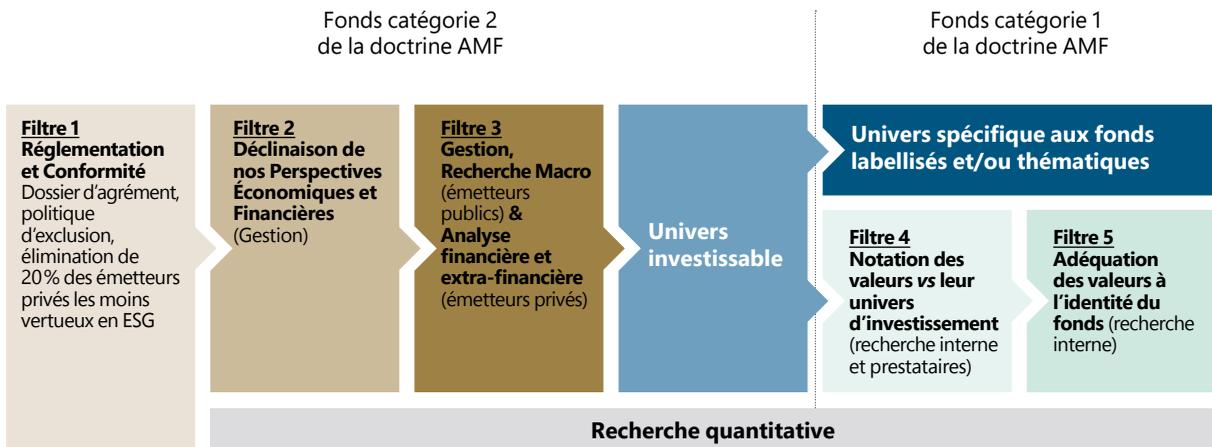
Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires qui prend en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;

- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G) de façon que l'un ne se fasse pas au détriment des autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte équilibrée des différents critères ESG.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre de nos Perspectives Économiques et Financières, événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc...).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond qui détermine un univers investissable et un univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.



Source : Covéa Finance.

La matérialisation de l'intégration de l'analyse financière et extra-financière au processus de prise de décision d'investissement est également illustrée par la mise à jour de la comitologie de notre société de gestion.

Les objectifs de cette mise à jour étaient les suivants :

- recentrer la place de la recherche dans le processus d'investissement,
- augmenter la collégialité entre les équipes de gestion Taux & Actions,
- intégrer l'analyse de risque dans les comités,
- organiser la prise en compte de l'ESG dans les choix d'investissement afin d'identifier et de qualifier les mesures prises par les entreprises en lien avec leur pérennité,
- augmenter la capacité et l'agilité pour investir,
- évaluer la stratégie des entreprises et les risques pour la rentabilité.

Elle se traduit concrètement par la participation (physique mais également sur la base de travaux d'analyse) de nos analystes financiers et extra-financiers à des comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité Matières Premières et le comité Banque.

3.1.2 Covéa Immobilier

Pour Covéa Immobilier, les critères majeurs d'analyse sont la diminution des consommations énergétiques et de son empreinte carbone, tout en maîtrisant les coûts d'investissement nécessaires pour les obtenir. À cet effet, un suivi de ces consommations et des investissements environnementaux a été mis en place.

Afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de publier l'empreinte carbone des immeubles de placement qu'il gère.

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m² ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

3.2 Approche par les risques de Covéa Finance

Les moyens déployés concernent le risque émetteur (« l'émetteur de titres de créance ou de titres de propriété ») et un premier niveau d'agrégation de ce risque au niveau sectoriel.

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

L'identification des risques se fait en deux étapes :

- d'une part, les risques génériques et spécifiques qui pourraient impacter la société de gestion, dans le cas d'une non-maîtrise des facteurs ESG ; ces risques s'entendent tant à court terme qu'à long terme ;
- d'autre part, l'intégration dans notre méthodologie d'analyse des émetteurs sur la base de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (cf. Annexe 2, lexique).

Risques génériques de durabilité

Risques génériques en cas de non-maîtrise des facteurs ESG

Environnement	Social/Sociétal	Gouvernance
Risques physiques, de transition et de réputation		
Risques de pénalités financières		
Risques réglementaires		
Risques liés au financement		
Risques de discontinuité de l'activité		
Risques de mauvaise allocation des portefeuilles		
Risques opérationnels émergents (dont technologiques)		

Risques spécifiques au réchauffement climatique et aux atteintes à la biodiversité

Risques physiques*	Risques de transition*	Risques de réputation*
<p>« Les acteurs financiers sont susceptibles d'investir dans des sociétés dont l'activité dépend directement de services rendus par la nature. Il peut s'agir de la fourniture d'eau potable ou de bois, de l'entretien de terres cultivables... Or il suffit que des espèces vivantes déclinent à un endroit pour que toute la chaîne se grippe. C'est le risque dit physique [...].</p> <p>En outre, certains processus de fabrication d'industries chimiques ou alimentaires reposent sur un approvisionnement en eau dont la régularité dépend des écosystèmes. Il suffit alors que la qualité ou la quantité de celle-ci ne soit plus au rendez-vous pour perturber l'activité économique qui en découle, et par ricochet les investissements réalisés dans ce secteur. »</p>	<p>« Plus une entreprise a un impact sur la biodiversité et plus elle s'expose à ce qu'un jour un gouvernement établisse une nouvelle norme, ou que les consommateurs changent leurs habitudes, la forçant alors à modifier rapidement ses pratiques sous peine de se retrouver en grande difficulté.</p> <p>Une telle situation est susceptible d'exposer les banques, fonds et assureurs finançant ces sociétés. C'est le risque dit de transition. »</p>	<p>« Avant même qu'une nouvelle réglementation ou habitude de consommation ne se mette en place, ou qu'un service rendu par la nature fasse défaut, une entreprise peut être critiquée sur ses pratiques vis-à-vis de la biodiversité.</p> <p>Tous les scénarios sont dès lors possibles : boycott des consommateurs, effondrement en bourse, blocage de l'activité... C'est le risque dit de réputation. »</p>

* Éléments tirés du site de l'AFD, Agence Française du Développement (<https://www.afd.fr/fr/actualites/risques-financiers-biodiversite-nature>).

Risque réglementaire

Covéa Finance a mis en place en 2021 un Comité d'Audit et de Conformité (« COMAC ») afin de suivre le risque réglementaire et le dispositif de contrôle. Ce comité réunit sous la responsabilité du RCCI en charge des contrôles périodiques et de la conformité, au moins un dirigeant responsable au sens de l'article L539-9 du Code monétaire et financier, les deux RCCI de la société, les directeurs, chaque responsable d'une fonction de contrôle (Audit, Conformité, Contrôle Interne, Contrôle des Risques), les responsables de pôle (Gestion, Recherche, RH, Finance, Marketing-Communication, Commercialisation, Négociation...) ainsi que le responsable des Procédures.

Il se réunit au minimum trois fois par an et a pour mission de :

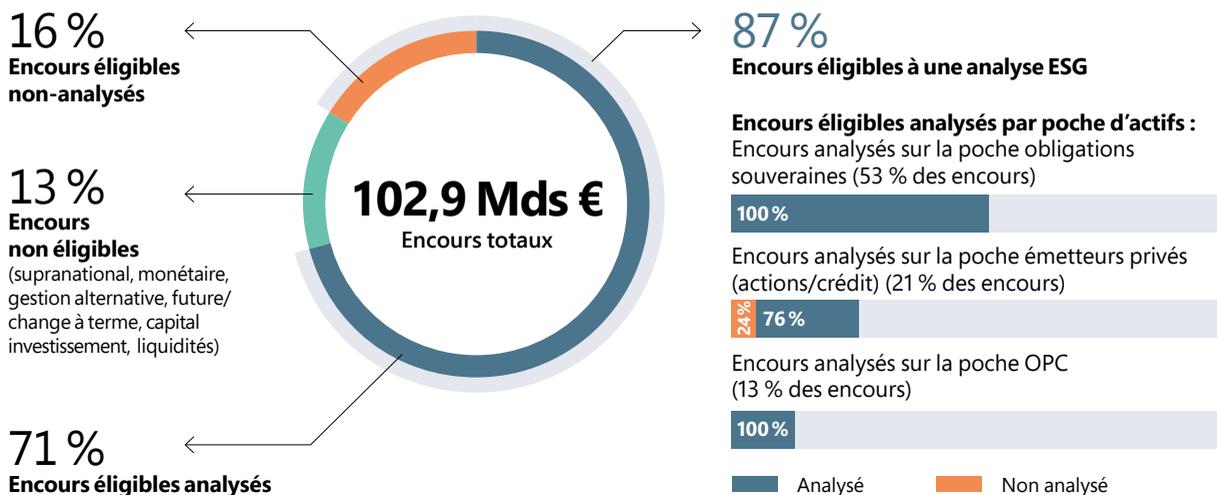
- partager une culture de maîtrise des risques de non-conformité vis-à-vis des enjeux réglementaires au sein de Covéa Finance,
- accompagner le développement des activités de la société en apportant conseil et assistance,
- piloter le programme de conformité de Covéa Finance,
- assurer l'éthique financière (prévention des conflits d'intérêt, déontologie, etc...).

3.3

Approche et périmètre d'analyse ESG de Covéa Finance

Tous les actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

Notre approche est progressive et pragmatique, en lien avec un domaine extra-financier encore mouvant qui nécessite du temps et de la maturité : nous cherchons avant tout à donner du sens et de la cohérence à cet exercice et à accompagner les entreprises dans lesquelles nous investissons dans ces changements.



Source : Covéa Finance.

Concernant nos fonds ISR, Covéa Flexible ISR et Covéa Actions Solidaires fonctionnent sur une approche « *best-in-universe* », de la même manière que nos fonds à thématique environnementale, Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris. Seul Covéa Solis adopte une approche « *best-effort* », le fonds privilégiant des sociétés impliquées dans la transition énergétique (cf. Annexe 2, lexique), cf. ci-dessous. Comme indiqué dans son libellé, notre fonds Covéa Actions Solidaires investit également entre 5 et 20 % de son actif dans des investissements solidaires cotés ou non.

Fonds à thématique environnementale :

Plus que jamais attentive aux enjeux de notre temps qui constituent autant d'opportunités d'investissement dans des secteurs en plein essor, Covéa Finance propose depuis 2018 une gamme de 4 fonds répondant à des préoccupations environnementales qui nous tiennent tous à cœur :

1. le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique,
2. la gestion de la ressource « eau »,
3. la transition énergétique,
4. l'économie circulaire et les modes de production et de consommation responsables.



Covéa Aeris
Atténuer le changement climatique
et améliorer la qualité de l'air.

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Covéa Aqua
Assurer une gestion plus efficiente
des ressources en eau.

Fonds investi sur des sociétés susceptibles de proposer des solutions novatrices autour de l'exploitation de la ressource « eau » et l'optimisation de son utilisation.



Covéa Solis
Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre (cf. Annexe 2, lexique) capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, et engagées dans une démarche de transition.



Covéa Terra
Produire et consommer de façon
responsable.

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

Analyse des émetteurs

L'équipe d'analyse a mis au point une grille d'analyse de matérialité (cf. Annexe 2, lexique) sectorielle permettant d'identifier les enjeux les plus pertinents par secteur. Ce travail a permis d'identifier l'exposition des portefeuilles à ces risques eu égard à nos positionnements sectoriels. Cette grille est aussi utilisée par l'équipe d'analystes pour évaluer la performance ESG des entreprises détenues en portefeuille en fonction des actions qu'elles mettent en œuvre pour se couvrir et/ou atténuer leur exposition aux dits risques.

Le principe de « double matérialité » qui sera mis en exergue dans les futurs reportings aux standards SFDR ou « *Disclosure* », est déjà pris en compte dans la démarche d'analyse et le processus de décision d'investissement. Il s'agit, d'une part, d'examiner l'impact du risque de durabilité embarqué dans les portefeuilles à travers les investissements dans les entreprises cotées et, d'autre part, d'examiner et d'évaluer les impacts que ces entreprises ont elles-mêmes sur leur environnement et leurs parties prenantes. Pour ce faire, nous avons établi des grilles de critères par pilier E, S et G pour évaluer ces risques.

Par ailleurs, l'analyse des controverses liées aux émetteurs permet d'évaluer la criticité des risques embarqués, notamment en termes de transition énergétique, de changement climatique et de biodiversité, et, selon les cas, d'engager un dialogue actionnarial avec les sociétés concernées, et de prendre les décisions de gestion qui s'imposent (achat, vente, maintien en portefeuille, allègement, etc...) lors des comités d'investissement rassemblant analystes et gérants.

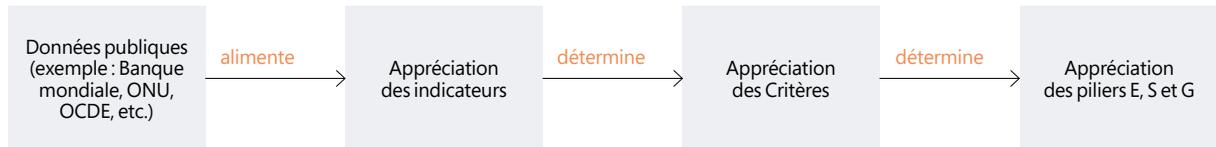
Les risques ESG ou de durabilité gagnent en maturité, mais les données associées manquent encore de fiabilité, comparabilité et harmonisation. C'est ainsi que les données sources de base font souvent défaut (à titre d'illustration, pas de détail des effectifs par zone ou par pays, ou pas de détail sur la formation), impliquant des difficultés à les mesurer et par là même à les analyser. L'aspect principalement qualitatif de ces risques vis-à-vis d'autres types de risques ayant une plus grande maturité (boursiers et financiers) est une caractéristique intrinsèque.

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, portant sur les émetteurs souverains, d'une part, et sur les émetteurs privés, d'autre part.

Périmètre des émetteurs souverains

Sur le périmètre des émetteurs souverains, représentant 53 % des encours totaux au 31 décembre 2021, les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

Pondération des critères environnementaux



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- Signature COP21¹ en complément de l'indicateur « Gouvernance environnementale » ;
- Part de l'énergie renouvelable (consommation) en complément de l'indicateur « Intensité carbone » ;
- Risque de stress hydrique à horizon 2030 en complément de l'indicateur « Extraction d'eau douce ».

Sous-pondération car peu pertinent compte tenu de l'univers considéré :

- Taux de valorisation des déchets car peu pertinent pour les pays en voie de développement.

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

- Pollution de l'air car impacts sur l'environnement et la santé publique ;
- Déforestation car impacts sur la biodiversité, les communautés et le changement climatique ;
- Extraction d'eau douce (sur le total des ressources en eau renouvelables) car impacts sur la biodiversité et la santé publique ;
- Risque de submersion car risques physiques liés au changement climatique et la montée des deux niveaux.

Surpondération car impact global et urgence climatique :

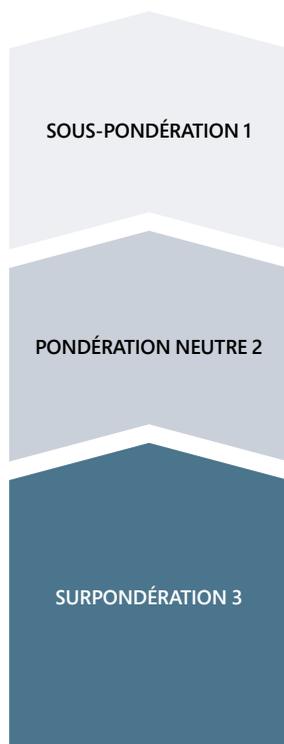
- Intensité carbone¹.

Surpondération car conditionne la performance environnementale d'un pays :

- Gouvernance environnementale¹.

¹ Indicateur/source/appréciation modifié.e.s.

Pondération des critères sociaux



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- Congés maternité payés en complément des indicateurs « Indices d'inégalité de genre » (« *Gender Inequality Index* ») et femmes avec postes à responsabilités ;
- Femmes avec postes à responsabilités (élus, managers, etc.) en complément des indicateurs « Indice d'inégalité de genre » (« *Gender Inequality Index* ») et congés maternité payés ;
- Qualité de l'éducation (PISA) en complément des indicateurs « Population avec au moins une éducation dans le secondaire » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans » ;
- Population avec au moins une éducation dans le secondaire en complément des indicateurs « Qualité de l'éducation (PISA) » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans ».

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

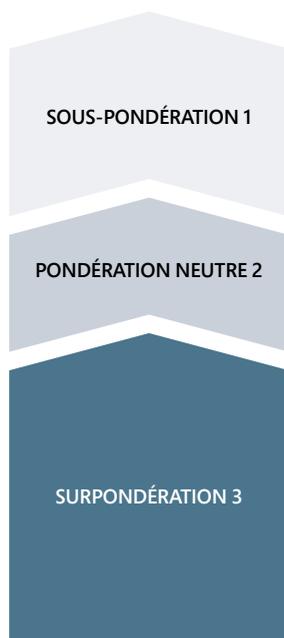
- Dépenses de santé par habitant ;
- Inégalité de richesses (Indice de Gini) ;
- 15/24 ans n'allant pas à l'école ou ne travaillant pas ;
- Employés précaires (en % du total) ;
- Taux de chômage ;
- Capacité d'innovation (nombre de brevets déposés par pays).

Surpondération car liberté fondamentale ou intégrité physique :

- Esclavage moderne ;
- Travail des enfants¹ ;
- Mortalité infantile (enfant de moins de 5 ans) ;
- Espérance de vie à la naissance ;
- Malnutrition ;
- Population vivant sous le seuil de pauvreté¹ ;
- Indice d'inégalité de genre (« *Gender Inequality Index* ») ;
- Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans ;
- Ratifications aux conventions fondamentales de gouvernance de l'OIT.

¹ Indicateur/source/appréciation modifié.e.s.

Pondération des critères de gouvernance



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- Sanctions internationales¹ en complément des indicateurs « Signature des conventions d'Oslo et Ottawa, Législation, État de droit » etc. ;
- Qualité de la réglementation (reflète la perception de la qualité des services publics) en complément de l'indicateur « Efficacité du gouvernement » ;
- Efficacité du gouvernement (reflète la perception et la qualité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et réglementations saines permettant et promouvant le développement du secteur privé) en complément de l'indicateur « Qualité de la réglementation ».

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

- Taux d'homicide ;
- Taux de détention (nombre de prisonniers pour 100 000 habitants) ;
- Contrôle de corruption.

Surpondération car liberté fondamentale ou intégrité physique ou besoin de sécurité :

- Stabilité politique et absence de violence ;
- Voix du peuple ;
- Législation, État de droit ;
- Signature des conventions d'Oslo et Ottawa (mines antipersonnel et armes à sous-munitions) ;
- Indice de démocratie ;
- Indice de liberté dans le monde ;
- Liberté de la presse.

Surpondération car tendance de fond à impact global :

- Pratiques fiscales.

¹ Indicateur/source/appréciation modifié.e.s.

Au cours de la mise à jour 2021 du modèle souverain, sur la base des données disponibles les plus récentes (79 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2020), 57 pays ont été étudiés (contre 56 en 2020 et 54 en 2019) couvrant 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Les résultats obtenus en 2021 ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États/quasi-États) au 31 décembre 2021.

Cela nous a permis d'évaluer les risques extra-financiers auxquels le portefeuille est exposé par pays :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines parmi les pays présentant des performances insuffisantes sur les trois piliers E, S et G comme l'Égypte, l'Inde, le Maroc ou l'Arabie saoudite ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs que nous gérons obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique, principalement du fait de son exposition à la France (79 % des encours souverains exposés à ce pays).

La note de la France s'est légèrement dégradée cette année, plus particulièrement sa note de gouvernance, du fait de la dégradation de 5 sous-indicateurs du pilier G (sur un total de 13 indicateurs au total) :

- voix du peuple,
- efficacité du gouvernement,
- législation,
- indice de démocratie,
- taux de détention (nombre de prisonniers pour 100 000 habitants).

La France est désormais notée positive en termes d'environnement et de critères sociaux, mais neutre en termes de gouvernance.

Attention toutefois, plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été identifiées, parmi lesquelles :

- système entièrement dépendant des hypothèses sous-jacentes,
- système soumis aux effets de seuils,
- données annuelles ne permettant d'obtenir un positionnement que de manière retardée,
- ne peut pas rendre compte de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités,
- ne peut pas prendre en compte le risque politique,
- ne peut pas prendre en compte les facteurs purement exogènes,
- la qualité et la disponibilité des données conditionnent la pertinence de l'évaluation,
- certains paramètres sont, par définition, difficilement observables (exemple : esclavage moderne).

Le cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux investit dans les obligations dites « durables » destinées à financer un projet.

Les obligations durables désignent, dans ce document, toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables.

Avant chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Gestion taux, l'équipe d'Analyse financière et extra-financière réalise une notation qui a pour objectif de vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Cela consiste en l'analyse critique des caractéristiques de l'émission, avec le souci d'éviter un potentiel éco-blanchiment (« *greenwashing* ») des émetteurs.

Périmètre des émetteurs privés

Sur le périmètre des émetteurs privés, représentant 21 % des encours totaux au 31 décembre 2021, les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, rapport Climat, site Internet...);
- les données relatives au climat et à la transition énergétique fournies par notre prestataire ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques...);
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Pour chaque pilier « Environnement », « Social » et « Gouvernance », Covéa Finance a déterminé des critères, eux-mêmes subdivisés en indicateurs, qu'elle considère comme des fondamentaux communs à tous les émetteurs privés. Pour chacun de ces indicateurs et critères, une appréciation est établie :

- positive : va au-delà des attentes de Covéa Finance ;
- neutre : est en ligne avec les attentes de Covéa Finance ;
- négative : présente un certain retard au regard des attentes de Covéa Finance.

La consolidation de ces appréciations par indicateur puis par critère permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des trois piliers E, S et G. La dégradation soudaine d'une appréciation peut déclencher l'envoi d'une alerte à la gestion, et éventuellement faire l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre d'un dialogue actionnarial.

Périmètre des OPC

Les OPC (représentant 13 % des encours totaux au 31 décembre 2021) ont été intégrés en 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse extra-financière suite à la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour les OPC externes (représentant 1,9 % des encours au 31 décembre 2021), l'exercice de « transposition » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille -cf. Annexe 2, lexique) est techniquement difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la Multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

Des améliorations ont été apportées durant l'année 2021 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires des fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- Pour les questionnaires SGP, des questions complémentaires liées à la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité, ainsi qu'à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- Le questionnaire des fonds, dans le même esprit, a été enrichi de questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement « *Disclosure* »), aux objectifs en termes d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement « *Disclosure* ») ainsi que sur la prise en compte du risque de durabilité dans le processus d'investissement.

Pour les OPC internes (représentant 11,3 % des encours au 31 décembre 2021) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègrent des critères ESG et reflètent la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes, mais aussi et surtout au travers de la transposition, qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

3.4 Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF (périmètre de Covéa Finance)

Au 31 décembre 2021, aucun produit de Covéa Finance n'est catégorisé en article 9, selon le règlement européen *Disclosure*.

La répartition des actifs de Covéa Finance selon la classification SFDR est la suivante :

(en euros)	Article 6	Article 8	(en pourcentage du total)	Article 6	Article 8
Mandats	86 650 784 569		Mandats	84,2 %	
OPC	578 034 732	9 708 541 218	OPC	0,6 %	9,4 %
Multigestion	3 472 011 138	317 196 633	Multigestion	3,4 %	0,3 %
Total	90 700 830 439	10 025 737 851	Poids sur le total des actifs	88,1 %	9,7 %

Source : Covéa Finance.

À titre d'information, à la demande de nos clients, nos mandats institutionnels font l'objet de travaux en vue d'une classification en article 8 au 1^{er} semestre 2022.

Le tableau ci-dessous (source Covéa Finance) donne une vision plus précise, et recense les OPC catégorisés en catégorie 6 et 8 ainsi que le montant de leurs encours, en euros et rapport à l'actif global géré par notre Société de Gestion.

Dénomination	Type de part / classe	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV /FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 en euros
Covéa Actions Amérique	Action A	FR0000934937	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	219 413 847
Covéa Actions Amérique	Action I	FR0011120385	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	241 635 436
Covéa Actions Amérique Mid Cap	Part A (C)	FR0011208800	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	96 203
Covéa Actions Amérique Mid Cap	Part I (C)	FR0011208784	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	107 951 238
Covéa Actions Amérique Mid Cap	Part I (D)	FR0011208792	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	
Covéa Actions Asie	Part C	FR0000441677	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	107 868 367
Covéa Actions Croissance	Part C	FR0007022157	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	171 914 102
Covéa Actions Croissance	Part D	FR0007024021	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	29 948 328
Covéa Actions Croissance	Part I	FR0013367182	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	74 044 796
Covéa Actions Croissance	Part N	FR0013480803	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	
Covéa Actions Euro	Part A	FR0000441636	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	11 508 755
Covéa Actions Euro	Part I (C)	FR0010567487	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	133 668 450
Covéa Actions Euro	Part I D	FR0013317682	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	141 893 519
Covéa Actions Europe	Part C	FR0000985368	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	138 907 045
Covéa Actions Europe	Part D	FR0000425027	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	66 208 956
Covéa Actions Europe Hors Euro	Part C	FR0000441628	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	239 926 069
Covéa Actions Europe Opportunités	Part A	FR0000441685	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	39 880 773
Covéa Actions Europe Opportunités	Part I	FR0010567529	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	230 884 962
Covéa Actions Europe Opportunités	Part N	FR0013480795	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	
Covéa Actions France	Part C	FR0000289381	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	136 364 504
Covéa Actions France	Part D	FR0000298168	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	765 687
Covéa Actions France	Part I	FR0011120377	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	169 316 768
Covéa Actions Investissement	Part C	FR0007497789	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	607 762 760
Covéa Actions Japon	Action C	FR0000289431	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	214 318 968
Covéa Actions Japon	Action IC	FR0014002B98	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	56 307
Covéa Actions Monde	Action A	FR0000939845	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	416 155 937
Covéa Actions Monde	Actions I (C)	FR0010567552	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	394 421 913
Covéa Actions Monde	Actions I (D)	FR0011262682	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	
Covéa Actions Monde	Actions N	FR0013480779	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	235 176
Covéa Actions Rendement	Part	FR0007483474	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	209 413 403

Dénomination	Type de part / classe	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV /FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 en €uros
Covéa Actions Rendement	Part D	FR0012616688	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	77 753 645
Covéa Actions Solidaires	Part C	FR0010535625	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	51 398 193
Covéa Actions Solidaires	Part D	FR0010547836	FIA	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Actions Solidaires	Part P	FR0010547844	FIA	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Aéris	A	FR0013312659	FIA	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	610 694
Covéa Aéris	Part I	FR0013312642	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	140 694 621
Covéa Aéris	Part N	FR0013480761	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Aqua	A	FR0013312667	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	2 826 777
Covéa Aqua	I	FR0013312675	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	122 055 060
Covéa Aqua	N	FR0013480753	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Euro Souverain	Actions C	FR0000939969	OPCVM	Taux	SICAV	Article 6	Cat 3	131 256 916
Covéa Euro Souverain	Actions D	FR0000939951	OPCVM	Taux	SICAV	Article 6	Cat 3	12 033 291
Covéa Euro Spread	Part D	FR0000441651	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	102 770 487
Covéa Euro Spread	Part C	FR0011066075	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	12 030 034
Covéa Flexible ISR	Actions (C)	FR0000002164	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 1	218 067 720
Covéa Flexible ISR	Actions N	FR0013480746	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 1	
Covéa Haut Rendement	Part A (C)	FR0011134519	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	
Covéa Haut Rendement	Part I (C)	FR0011134535	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	91 404 762
Covéa Moyen Terme	Action C	FR0000931446	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	278 565 488
Covéa Moyen Terme	Action I	FR00140047Q8	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	12 396 433
Covéa Multi Absolute Return	Part A	FR0010640904	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	
Covéa Multi Absolute Return	Part I	FR0010694141	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	243 997 704
Covéa Multi Emergents	Part A	FR0010652495	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	7 221 830
Covéa Multi Emergents	Part I	FR0010654509	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	11 964 439
Covéa Multi Europe	Action I	FR0010567495	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	Cat 3	466 038 560
Covéa Multi Europe	Action A	FR0000939852	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	Cat 3	301 906 538
Covéa Multi Immobilier	Action A	FR0000939860	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	Cat 3	63 106 853
Covéa Multi Immobilier	Action I	FR0010567511	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	Cat 3	94 069
Covéa Multi Monde	Parts A (C)	FR0000970550	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	70 476 713
Covéa Multi Monde	Parts I ©	FR0011341155	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	356 818 820
Covéa Multi Small Cap Europe	Part A	FR0000445074	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	36 933 057
Covéa Multi Small Cap Europe	Part I	FR0010567545	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	198 886 582
Covéa Oblig Inter	Actions C et/ou D	FR0000939936	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	269 121 082
Covéa Obligations	Action "A"	FR0000289472	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	123 254 805
Covéa Obligations	Action I	FR00140047R6	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	49 545
Covéa Obligations	Action D	FR0000289480	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	818 064
Covéa Obligations Convertibles	Parts A (C)	FR0000978736	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	143 697 515
Covéa Obligations Convertibles	Part 'I ©	FR0011070762	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	113 443 131

Dénomination	Type de part / classe	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV /FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 en Euros
Covéa Obligations Convertibles	Part I (D)	FR0013317674	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	Cat 2	157 834 390
Covéa Patrimoine	Part A (C)	FR0011790559	OPCVM	Flexible	FCP	Article 8	Cat 2	165 768 656
Covéa Patrimoine	Part I (C)	FR0011790567	OPCVM	Flexible	FCP	Article 8	Cat 2	151 427 977
Covéa Perspectives Entreprises	Action A	FR0000939886	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	82 207 810
Covéa Perspectives Entreprises	Action I	FR0010567537	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	Cat 2	148 485 019
Covéa Profil Dynamique	Part C	FR0007019039	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	611 014 310
Covéa Profil Dynamique	Part D	FR0010752865	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	84 547 681
Covéa Profil Equilibre	Part C	FR0010395608	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	876 400 490
Covéa Profil Equilibre	Part D	FR0000445058	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	26 798 583
Covéa Profil Offensif	Part C	FR0010395624	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	273 970 584
Covéa Profil Offensif	Part D	FR0000445033	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	Cat 3	105 018 300
Covéa Rendement Réel	Part I "D"	FR0013333283	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	Cat 3	16 009 606
Covéa Rendement Réel	Part I "C"	FR0013333291	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	Cat 3	418 734 811
Covéa Rendement Réel	Part A C	FR0013333317	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	Cat 3	108
Covéa Renouveau France (compartiment du FCP Covéa Renouveau)	Part I	FR0014001BL7	OPCVM	Actions	Compartiment du FCP Covéa Renouveau	Article 8	Cat 2	59 595 429
Covéa Renouveau France (compartiment du FCP Covéa Renouveau)	Part A	FR0014001BM5	OPCVM	Actions	Compartiment du FCP Covéa Renouveau	Article 8	Cat 2	113 884
Covéa Ruptures	Part I(C)	FR0013357811	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	382 446 141
Covéa Ruptures	Part N	FR0014004754	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	220 081
Covéa Ruptures	Part A(C)	FR0013357803	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	2 307 235
Covéa Sécurité	Actions A(C)	FR0011365204	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	764 892
Covéa Sécurité	Actions A(D)	FR0000931420	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	151
Covéa Sécurité	Actions G(C)	FR0000931412	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	Cat 2	2 684 671 316
Covéa Selection UK	Part A	FR0014003YS0	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	102
Covéa Selection UK	Part I-EUR	FR0014003YU6	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	96 800 298
Covéa Selection UK	Part I-GBP	FR0014003YT8	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 2	1 197 180
Covéa Solis	Part I	FR0013312683	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	121 171 301
Covéa Solis	Part N	FR0013480738	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Solis	Part A	FR0013312709	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	4 699 807
Covéa Terra	Part A	FR0013312717	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	2 743 462
Covéa Terra	Part I	FR0013312733	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	149 160 590
Covéa Terra	Part N	FR0013480720	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	Cat 1	
Covéa Ultra Flexible	Part A	FR0013202116	FIA	Flexible	FCP	Article 8	Cat 2	
Covéa Ultra Flexible	Part G	FR0013218872	FIA	Flexible	FCP	Article 8	Cat 2	319 157 700
Covéa Ultra Flexible	Part I	FR0013202124	FIA	Flexible	FCP	Article 8	Cat 2	110 762 648

Concernant les quelques OPC externes, la catégorisation selon le règlement européen SFDR est également disponible sur les sites des marques permettant ainsi d'informer les clients et sociétaires.

3.5 Indicateurs complémentaires

3.5.1 Covéa Finance

Rapports dédiés des fonds ouverts et labellisés

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 31 décembre 2021 était supérieur à 500 M €, ainsi que pour les fonds à thématique environnementale. Quelques éléments clés de ces fonds sont repris dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

Les fonds ISR ne font pas l'objet d'un rapport ESG dédié, mais d'un Code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact qui sont publiés de manière séparée. Nous indiquons toutefois les principaux éléments ci-dessous.

L'intégralité de ces rapports est disponible [sur le site Internet de Covéa Finance](#).

Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 M € :

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (Teq.CO ₂ / M € de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Actions Investissement	607 747 774 €	0,59 %	98 %	169
Covéa Actions Monde	810 787 154 €	0,79 %	97 %	204
Covéa Sécurité	2 685 432 697 €	2,61 %	14 %	307
Covéa Profil Équilibré	903 174 327 €	0,88 %	0 %	Non significatif car <10 % des encours sont inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone
Covéa Profil Dynamique	695 538 170 €	0,68 %	0 %	
Covéa Multi-Europe	767 929 762 €	0,75 %	0 %	
Total	6 470 609 884 €	6,30 %		

Source : Covéa Finance.

Fonds à thématique environnementale :

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (Teq.CO ₂ / M € de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Aérís	141 302 976 €	0,14 %	94 %	80
Covéa Aqua	124 879 707 €	0,12 %	94 %	154
Covéa Solis	125 868 910 €	0,12 %	92 %	186
Covéa Terra	151 901 480 €	0,15 %	94 %	308
Total	543 953 073 €	0,53 %		

Source : Covéa Finance.

Pour information, ces 4 fonds ont reçu le label ISR en 2022.

Fonds labellisés ISR au 31 décembre 2021 :

(Covéa Actions Solidaires a également reçu le Label Finansol en 2021, cf. plus bas)

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (Teq.CO ₂ / M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Flexible ISR	218 058 759 €	0,21 %	74 %	302
Covéa Actions Solidaires	51 395 946 €	0,05 %	74 %	149
Total	269 454 705 €	0,26 %		

Source : Covéa Finance.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

Obligations ESG et destinées à financer un projet	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Actif net au 31/12/2020	Poids dans les encours de Covéa Finance
Obligations vertes	2 576 719 946 €	2,50 %	1 739 581 251 €	1,70 %
Obligations sociales	929 834 798 €	0,90 %	416 518 861 €	0,40 %
Obligations durables	284 930 312 €	0,30 %	85 460 443 €	0,10 %
Obligations à performance ESG*	299 348 447 €	0,30 %	85 047 681 €	0,10 %
Total	4 090 833 503 €	4,00 %	2 326 608 236 €	2,30 %

* Définition : Les obligations à performance ESG présentent un rendement qui évolue durant la vie de l'obligation, par un mécanisme de coupons augmentés ou diminués (*step-up coupon* ou *step-down coupon*) selon la réussite d'un émetteur à atteindre des objectifs spécifiques de performance soit environnementaux, soit sociaux, soit de gouvernance ; elles ne servent pas à financer un projet précis. Le mécanisme doit inciter les sociétés à atteindre leurs objectifs afin de bénéficier d'une diminution de leur coût de financement.

Investissements Crédit auprès de Bailleurs Sociaux	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance
Total	232 129 907 €	0,23 %

3.5.2 Covéa Immobilier

Deux engagements significatifs illustrent l'investissement de Covéa Immobilier sur les aspects sociétaux/sociaux à savoir :

- Covéa Immobilier, membre fondateur de Circolab (économie circulaire dans le bâtiment), a renforcé et accéléré son engagement pour le réemploi de matériaux, avec l'adhésion en 2021 au « Booster du Réemploi » et plus récemment au *Biodiversity Impulsion Group* (BIG).

Cette démarche lors des rénovations d'appartement est devenue ainsi systématique. L'objectif est d'utiliser un maximum de peinture, carrelage, toilettes et parquets issus de précédents chantiers et de faire émerger des filières.

De plus, le réemploi de pièces détachées à récupérer de nos chantiers de travaux et maintenance a été mis en place avec nos mainteneurs.

- Covéa a conclu un contrat de location précaire avec la mairie de Saran pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

04

Adhésion à des chartes,
codes et labels

4.1	Covéa Finance	34
4.2	Covéa Immobilier	35

4.1

Covéa Finance

Label ISR

À fin décembre 2021, Covéa Finance gère deux fonds labellisés ISR :

- **Covéa Flexible ISR** : labellisé en 2019, anciennement nommé Covéa Sélectif, il s'adapte aux différentes configurations de marché permettant une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- **Covéa Actions Solidaires** : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires.

L'ambition essentielle du label ISR soutenue par les pouvoirs publics est de distinguer des fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable (cf. Annexe 2, lexique). L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

En début d'année 2022, nos quatre fonds thématiques, Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris ont également obtenu ce label ISR.

Label Finansol

Notre fonds Covéa Actions Solidaires a également obtenu en 2021 le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Label Relance

Covéa Finance, soucieuse de participer à la reprise économique française, gère également deux fonds détenant le label Relance :

- **Covéa Renouveau France**, dont la stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des entreprises basées en France et/ou négociées sur le marché français de tous secteurs qui participent à la sécurisation et/ou à la souveraineté de l'économie française en privilégiant les investissements dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations ;
- **Covéa Perspectives Entreprises**, fonds généraliste axé sur la croissance des petites et moyennes capitalisations, majoritairement françaises.

Label Greenfin

Début 2022, notre fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du ministère de la Transition Écologique, label qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et

s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles » (source : ministère de la Transition Écologique).

Principes pour l'Investissement Responsable - PRI

Via le Groupe Covéa, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies. Le groupe a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement,
- être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des Principes.

CDP

Chaque année, notre société de gestion participe à certaines actions collectives en lien avec le CDP (*Carbon Disclosure Project*). La récolte des données alimente la base de données du CDP.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par *Finance for Tomorrow* qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français, avec pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition socialement acceptable vers des économies bas carbone. Adhérer à cette coalition répond en effet à notre volonté de participer à la transition vers une économie durable tout en maîtrisant l'impact social qui peut s'avérer négatif. Dans ce cadre, les analystes de Covéa Finance sont partie prenante de groupes de travail sectoriels.

4.2

Covéa Immobilier

Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG

L'engagement de Covéa Immobilier, et de ce fait de l'ensemble du groupe Covéa, se traduit également par la signature de chartes pour le développement durable, afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale du parc immobilier de Covéa.

Dans ce cadre, Covéa Immobilier a défini un axe stratégique majeur qui vise à détenir un portefeuille responsable. Pour cela, elle s'est engagée et a signé, entre autres :

- la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;
- et la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris.

05

Moyens déployés

5.1	Moyens humains et financiers	38
5.1.1	Covéa Finance	38
5.1.2	Covéa Immobilier	38
5.2	Données et prestataires	38
5.2.1	Covéa Finance	38
5.2.2	Covéa Immobilier	39
5.3	Renforcement des moyens de Covéa Finance	39

5.1

Moyens humains et financiers

5.1.1 Covéa Finance

Les équipes d'analyse financière et extra-financière ont été fusionnées fin 2020, et comptent aujourd'hui 11 collaborateurs. Le poids moyen des ETP qui participent à la prise en compte des critères ESG, ce qui englobe non seulement les analystes mais également les gérants-analystes (Actions, Taux, Multigestion) est de 60,45, soit 33 % des ETP moyens de notre Société de Gestion (184,45).

Les ressources financières (hors RH, locaux, postes de travail) portent sur 300 K € au 31 décembre 2021, soit 0,00029 % de la totalité de notre encours sous gestion. Toutefois, en incluant les

nouvelles prestations auxquelles nous nous sommes abonnés auprès d'ISS, et qui ne sont pas encore traitées comptablement à cette date, le montant s'élève à près de 570 K €, soit 0,00055 % de nos encours gérés.

5.1.2 Covéa Immobilier

Afin d'animer et décliner concrètement sa politique développement durable dans ses activités au quotidien, Covéa Immobilier s'est doté de deux responsables RSE -cf. Annexe 2, lexique- (à plein temps) dédiés aux Directions Exploitation et Placement.

5.2

Données et prestataires

5.2.1 Covéa Finance

Le sujet des données est devenu, au fil des années, une préoccupation majeure pour les investisseurs qui se doivent de bâtir leur stratégie d'investissement et leurs décisions à partir de données stables et fiables. Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver un sens, et une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée.

Le recours à certains prestataires apporte une expertise spécifique et ciblée qui vient compléter la méthodologie de recherche développée en interne.

Nos relations avec nos prestataires font l'objet de points réguliers tout au long de l'année. Nous effectuons également une veille, y compris auprès de prestataires dont nous n'utilisons pas les services.

Prestataires	Données fournies	Expertise
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse	Analyse des résolutions en Assemblées Générales (au regard des exigences de notre politique de vote)
	Notation ESG des émetteurs	Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays
	Données sectorielles	Identification des émetteurs selon les secteurs listés dans notre politique d'exclusion
	Expertise climat	Intensité et empreinte carbone Taxonomie
	Données sur les controverses	Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses
CDP (<i>Carbon Disclosure Project</i>)	Réponse des émetteurs aux questionnaires « carbon », « water » et « forest »	Expertise environnementale
Urgewald (ONG)	<i>Global Coal Exist List</i> (GLEL)	Expertise charbon
Vigéo	Notation ESG des émetteurs	Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays
	Données sur les controverses	Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses

Covéa Finance est soucieuse de suivre au plus près la qualité des données qui lui sont fournies, et a entamé en mars 2021 un travail d'évaluation et de comparaison de la qualité et quantité des données disponibles chez les prestataires.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires de lui fournir le détail entre éléments publiés et éléments estimés. Notre principal prestataire, ISS, nous indique la répartition suivante, pour ce qui concerne les éléments fournis, entre ce qui est reporté, c'est-à-dire provient des émetteurs, et ce qui est estimé par ses équipes :

	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	>= 80 %	<20 %
Armes controversées	100 %	0 %
Exclusions normatives	100 %	0 %
Activités liées au tabac	7 %	93 %
Activités liées aux jeux d'argent	25 %	75 %
Données sur les énergies fossiles	33 %	67 %
Données sur le charbon	44 %	56 %
Données sur le nucléaire	10 %	90 %
Taxonomie européenne	0 %	100 %
Données climatiques	25 %	75 %
Objectifs de Développement Durable (ODD)	10 %	90 %

Source : ISS.

5.2.2 Covéa Immobilier

La réduction des consommations est avant tout un enjeu sociétal dans lequel le groupe Covéa s'est engagé et sur lequel Covéa Immobilier est un contributeur important. Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obliga-

tions d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet « Éco Énergie Tertiaire » et a déjà franchi des étapes importantes, telles que le choix d'un prestataire et d'un logiciel.

5.3

Renforcement des moyens de Covéa Finance

Après la fusion des deux équipes d'analyse financière et extra-financière menée fin 2020, l'exercice 2021 a été celui des formations croisées, chacun ayant appris le métier de l'autre, de façon à avoir ce double regard sur les entreprises étudiées.

Par ailleurs, la pédagogie reste au cœur de nos préoccupations, avec, à titre d'illustration plusieurs sessions d'échanges internes sur les thématiques du réchauffement climatique ou des certifications.

L'équipe va continuer à renforcer ses effectifs courant 2022, afin d'être en mesure de contribuer activement aux changements à venir. Plusieurs recrutements sont en cours, la Direction de

Covéa Finance souhaitant donner au département les moyens de ses ambitions.

En 2022, l'équipe prévoit également plusieurs sessions de sensibilisation aux enjeux de la finance durable, à destination du front-office (gestion et analyse).

À plus large échelle, la transmission des savoirs et des pratiques s'inscrira désormais dans le cadre de notre Université Interne, et notamment de notre Parcours Découverte, destiné aux collaborateurs nouvellement intégrés. Il s'agit notamment de s'assurer de la continuité et de la progression de notre processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

06

Gouvernance

- | | | |
|------------|--|-----------|
| 6.1 | Connaissance, expérience et dispositif de supervision | 43 |
| 6.2 | Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de Covéa Finance | 43 |

Introduction

Le groupe Covéa délègue la gestion de la quasi-intégralité de ses actifs (en valeurs mobilières) à sa société de gestion Covéa Finance à travers des mandats intra-groupe.

D'une façon générale, Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client (et actionnaire) Covéa de plusieurs manières : à travers la participation directe à des comités groupes existants (comité RSE et comité de coordination financière notamment) et des instances intra-groupes spécifiques créées pour l'occasion, comme la « *Task Force Covéa* ».

Le comité de coordination financière réunit, entre autres, le CODIR de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité exécutif du groupe Covéa).

Concernant les actifs immobiliers directs, la gestion est déléguée à Covéa Immobilier qui mutualise les moyens et savoir-faire du Groupe dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier.

Covéa Finance

Le Comité de Direction de Covéa Finance se réunit à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance, notamment en matière de mise en œuvre des attentes de nos clients et de la politique ESG.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client (et actionnaire) Covéa de plusieurs manières : à travers la participation directe à des comités groupes existants (comité RSE et comité de coordination financière notamment) et des instances intra-groupes spécifiques créées pour l'occasion, comme la « *Task Force Covéa* » sur les rapports ESG.

Covéa Immobilier

Gouvernance de la politique développement durable de Covéa Immobilier

Comme les années précédentes, l'année 2021 a fait l'objet d'un suivi et reporting du plan d'actions découlant de notre politique de développement durable et ce, conformément aux modalités de gouvernance du dispositif. Celle-ci est intégrée au pilotage de l'activité de la structure au travers :

- des processus d'investissement,
- de la conduite des programmes immobiliers,
- de l'exploitation des immeubles et de la gestion des relations avec nos partenaires et prestataires.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle, intègre les enjeux et stratégie d'engagement sociétal du Groupe.

Dans ce cadre, Covéa Immobilier désire :

Véhiculer la démarche développement durable comme un axe de différenciation majeur

Impulser et structurer la démarche développement durable pour l'inscrire au cœur de son activité

Nourrir un dialogue fructueux avec les parties prenantes

Signe fort de la cohérence entre la volonté exprimée et les moyens mis en œuvre, le Comité de Direction est l'instance décisionnelle de la stratégie de développement durable de Covéa Immobilier : engagements, objectifs et actions.

Un point « développement durable » semestriel est tenu pour examiner l'avancement et le bon déroulement des différents plans d'actions vers les objectifs fixés.

L'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement

Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

En effet, Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement.

6.1

Connaissance, expérience et dispositif de supervision

Le cadre réglementaire étant mouvant, les membres du comité de Direction de Covéa Finance sont alimentés par la Direction Veille stratégique et l'équipe de Conformité qui partagent avec eux les avancées du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques. Ils consolident donc en permanence leur maîtrise des enjeux extra-financiers.

Au sein de Covéa, la « *Task Force Covéa* » créée en mars 2016 s'est réunie régulièrement au cours de l'année 2021. Ce groupe de travail comprend toutes les parties prenantes du groupe Covéa concernées par la publication du rapport ESG du Groupe. Il s'agit d'un exercice de coordination, de partage et de pédagogie sur les sujets extra-financiers.

Un dispositif de contrôle de second niveau sur le périmètre extra-financier a été mis en place pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- contrôler et assurer la maîtrise des risques opérationnels concernant la prise en compte des critères extra-financiers,
- établir toute mesure pour minimiser les conséquences attachées au non-respect de ses obligations professionnelles,
- veiller au respect des politiques en lien avec l'ESG et des procédures associées,

- s'assurer du respect des stratégies de gestion comprenant les critères ESG et de la cohérence des décisions d'investissement et désinvestissement,
- la prise en compte dans la cartographie de l'ensemble des risques extra-financiers (non-conformité et risques opérationnels) partagée avec les lignes métier, en qualifiant les risques (probabilité d'occurrence, évaluation de l'impact) et en identifiant les contrôles associés aux risques,
- assurer l'amélioration continue des procédures, recommandations, actions de correction et suivi de la mise en œuvre.

Le contrôle interne de Covea Finance réalise en toute autonomie ses travaux de contrôle de second niveau. Chacun de ses contrôles est formalisé et documenté avec une fiche de synthèse détaillée.

En cas d'anomalie constatée lors d'un des contrôles, le contrôle interne avertit par email les opérationnels concernés, ainsi que leur hiérarchie, en préconisant des actions correctives afin que celles-ci puissent être mises en œuvre immédiatement. Le contrôle interne cesse ses demandes dès lors que l'anomalie est résolue.

6.2

Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de Covéa Finance

Ces éléments se trouvent dans le rapport d'activité de la société de gestion, mais aussi dans sa charte RSE, publiée sur le site Internet de Covéa Finance :

<https://institutionnel.covea-finance.fr/nous-connaître>

Dans ces documents sont également disponibles les éléments définissant l'objectif de la société de gestion en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes (cf. Loi Rixain), organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, ainsi que les résultats obtenus.

07

Rapports d'exécution de nos politiques

7.1	Politique d'investissement de Covéa	46
7.2	Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	46
7.2.1	Covéa Finance	46
7.2.2	Covéa Immobilier	46
7.3	Politique de vote et d'engagement actionnarial de Covéa Finance	48
7.3.1	Politique de vote	48
7.3.2	Politique d'engagement actionnarial	49
7.4	Politique d'exclusion de Covéa Finance	51

7.1

Politique d'investissement de Covéa

Le groupe Covéa porte les enjeux de durabilité et ESG globaux et demande à ses structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers d'appliquer les règles suivantes.

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières) :

- se doter et maintenir une politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG ;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;

- se doter et maintenir une politique d'engagement actionnarial, y compris un volet portant sur l'exercice des droits de vote ;
- se doter et maintenir une politique d'exclusion intégrant des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques.

Gouvernance et comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Concernant Covéa Immobilier :

- Se doter et maintenir une politique de développement durable.

7.2

Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG

7.2.1 Covéa Finance

Au cours de l'exercice 2021, sur le périmètre des émetteurs de titres privés, 88 études ont été réalisées. Ces analyses portent de manière approfondie sur les 3 piliers E, S et G et intègrent une appréciation de la contribution de l'émetteur aux ODD (Objectifs de Développement Durable, cf. Annexe 2, lexique), ainsi qu'une analyse de la performance carbone de l'émetteur par rapport à ses pairs.

Par ailleurs, des notations spécifiques sont effectuées pour nos quatre fonds à thématique environnementale, de façon à apprécier les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise. En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont à mettre à jour tous les deux ans, conformément à notre mode opératoire. Pour les quatre fonds réunis, 112 notations ont été réalisées en 2021.

Cette politique est disponible *via* [ce lien](#).

7.2.2 Covéa Immobilier

Covéa Immobilier est un centre de compétences doté d'équipes performantes unissant leurs forces pour concevoir, investir, gérer et rénover le patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant les objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental, avec pour thématiques centrales :

- le bien-être des occupants,
- l'efficacité énergétique,
- la réduction des consommations énergétiques du patrimoine tertiaire conformément au décret d'économie d'énergie tertiaire,
- le changement climatique,
- la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Dans ce contexte, et au quotidien, Covéa Immobilier prouve sa capacité à innover, proposer et gérer des biens de façon durable et responsable.

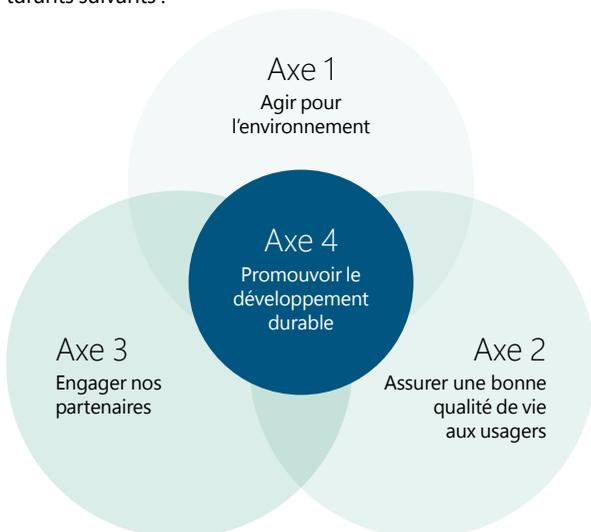
La politique de développement durable mise en œuvre par Covéa Immobilier contribue au projet ESG global mis en place au sein des différentes entités de Covéa qui sont concernées par ce sujet, et s'intègre aussi dans la politique RSE définie au niveau du Groupe.

Elle est transverse aux Directions de Placement et d'Exploitation de Covéa Immobilier et a été construite en quatre phases :

- 1 **Comprendre les enjeux développement durable dans le secteur de l'immobilier**
- 2 **Évaluer les impacts de nos activités en termes de développement durable**
- 3 **Co-construire, partager les expertises, développer des dynamiques**
- 4 **Déployer la feuille de route avec quatre axes stratégiques : Promouvoir, Agir, Assurer, Engager**

Cette politique décrit les grands principes de Covéa Immobilier. Elle a vocation à se renforcer progressivement, notamment en y intégrant les évolutions légales et réglementaires, telles que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Elle est déclinée de façon opérationnelle dans des documents d'application internes élaborés à destination des collaborateurs, qui font également l'objet d'actions de sensibilisation. Ces documents viennent préciser de manière concrète des cas d'application.

Les objectifs et indicateurs reposent sur les quatre axes structurants suivants :



Covéa Immobilier s'engage à contribuer au respect des engagements intégrés dans ces axes en termes de Développement Durable.

Axe 1 – Agir pour l'environnement

1. Réduire nos consommations énergétiques et notre impact carbone
2. Gérer durablement la ressource en eau
3. Accentuer le recours à l'économie circulaire
4. Préserver et développer la biodiversité

Axe 2 – Assurer une bonne qualité de vie aux usagers

5. Concevoir et mettre en œuvre les espaces de travail de demain et garantir un confort de vie
6. Labelliser ou certifier nos bâtiments

Axe 3 – Engager nos partenaires

7. Promouvoir la démarche développement durable dans nos partenariats
8. Développer les critères développement durable dans nos appels d'offres

Axe 4 - Promouvoir le développement durable

9. Au sein de Covéa Immobilier
- 10.auprès de nos clients internes et externes

Deux grands principes articulent la démarche de Covéa Immobilier :

Une politique ESG ciblée et pérenne

Le développement durable est naturellement inscrit dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés.

La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, notre responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements nous conduisent à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l'immobilier de placement.

Les engagements

Les engagements de Covéa Immobilier consistent à :

- sélectionner des actifs qui génèrent de la valeur pour Covéa comme pour ses futurs locataires en tenant compte de leurs qualités intrinsèques et du potentiel environnemental, sanitaire et social (localisation, accessibilité, intégration aux territoires...);
- proposer à nos futurs locataires des espaces de travail permettant de garantir un confort de vie au travail et développer leur efficacité productive ;
- valoriser notre patrimoine et proposer des immeubles innovants et performants pour accroître leur attractivité ;
- impliquer nos clients en inscrivant des clauses environnementales dans nos baux et en les animant régulièrement ;
- cibler l'efficacité énergétique dans nos projets de restructuration, étudier le mix énergétique ;
- protéger notre planète en construisant et en rénovant des bâtiments par le prisme environnemental (efficacité énergétique, émission de CO₂, gestion des ressources et recyclage des déchets, réemploi) ;
- protéger la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

7.3

Politique de vote et d'engagement actionnarial de Covéa Finance

7.3.1 Politique de vote

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée Générale (AG) est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi, l'AG représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce document est accessible sur [son site Internet](#) et fait l'objet d'une révision annuelle.

En 2021, Covéa Finance a voté à 96 % des Assemblées Générales (ci-après « AG ») des sociétés identifiées comme prioritaires dans son périmètre de vote, ce qui correspond à 51 AG sur l'exercice et à près de 853 résolutions.

Un vote négatif a été exercé pour plus de 150 résolutions. Un vote négatif correspond à un vote d'opposition, c'est-à-dire à un vote CONTRE une résolution agréée par le conseil d'administration, mais aussi à un vote POUR une résolution non agréée par le conseil.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;
- des autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

Le rapport des votes plus détaillé est disponible sur [le site Internet de Covéa Finance](#) (Rapport annuel 2021).

7.3.2 Politique d'engagement actionnarial

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

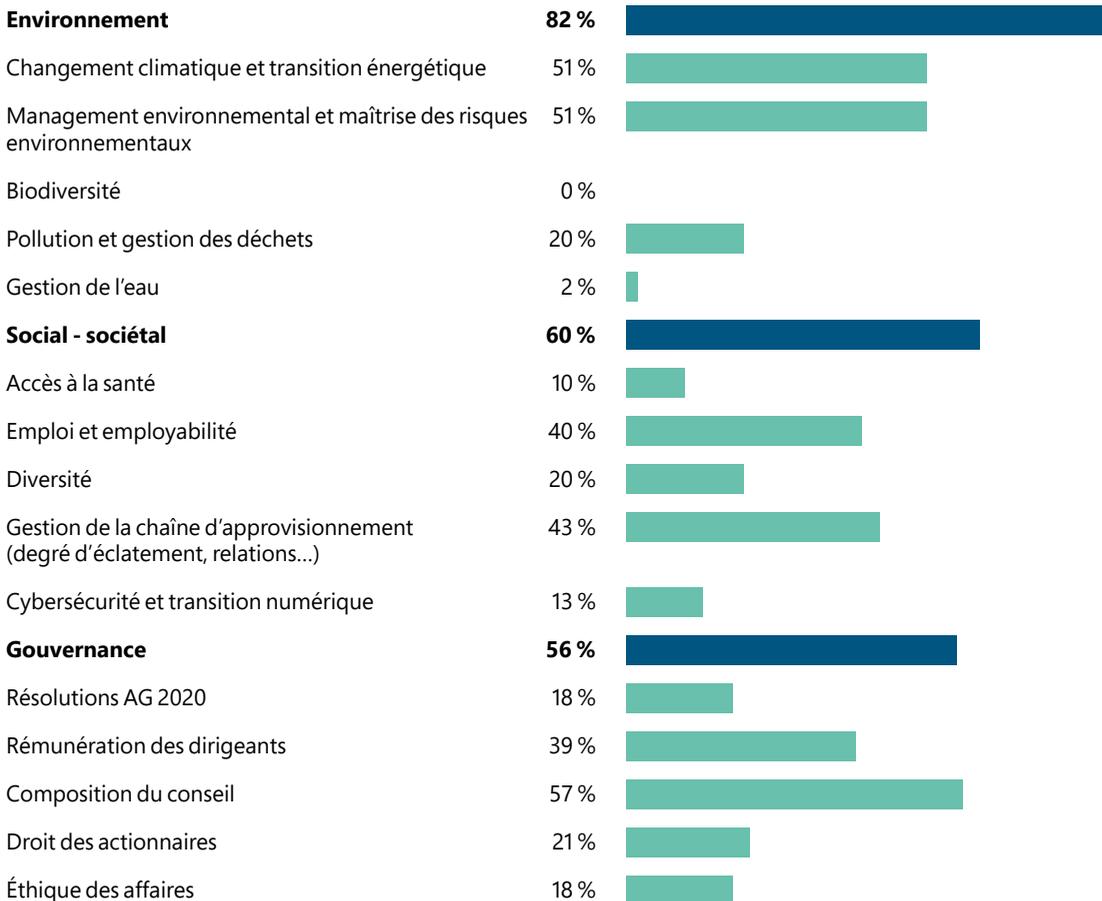
En 2021, en plus des échanges réguliers entre nos gérants et les entreprises, l'équipe d'analyse a formalisé 48 dialogues actionnariaux pour accompagner les entreprises vers des pratiques

plus responsables, contre 32 l'an dernier. 2020 avait toutefois été très perturbée par la crise sanitaire et un manque de disponibilité des entreprises.

Comme illustré ci-après, les thématiques abordées ont été largement concentrées sur l'environnement, dans un contexte de fortes attentes en termes de taxonomie, d'initiatives en faveur de l'environnement et de limitation du réchauffement climatique. Ces thématiques ont concerné 82 % des échanges. Les éléments sociaux et de gouvernance ne sont toutefois pas en reste, avec respectivement 60 % et 56 % des thématiques abordées (le total étant logiquement supérieur à 100).

Thématiques abordées en 2021

(% des entretiens dans le cadre desquels la thématique a été abordée)



Sources : ISS, Covéa Finance.

Bilan des campagnes d'engagement réalisées

Une campagne d'engagement se définit comme une initiative, prise dans le cas présent par Covéa Finance, consistant à interpeller / interroger une certaine catégorie de sociétés sur des sujets précis et identifiés ; elle se traduit concrètement par la rédaction et l'envoi d'un courrier, permettant d'engager le cas échéant un dialogue actionnarial.

Trois campagnes d'engagement ont été initiées par les analystes de Covéa Finance, et effectuées en 2021 vs 1 en 2020, axées chacune sur un de nos trois piliers, E, S et G :

- **Pilier E : Campagne d'engagement sur les énergies fossiles, adressée aux sociétés présentes dans nos portefeuilles**

Contenu : sensibilisation aux impacts négatifs de l'exploitation des pétroles et gaz non conventionnels, demandes de précisions concernant l'exposition de ces sociétés à ces activités, rappel des objectifs de l'Accord de Paris en termes de neutralité carbone à horizon 2050, demande de précisions sur leurs propres objectifs et moyens mis en œuvre (scopes 1, 2 et 3).

- **Pilier S : Campagne d'engagement liée à notre label Reliance et aux emplois sur le territoire français, adressée aux sociétés figurant dans nos deux fonds bénéficiant du label Perspectives Entreprises et Renouveau**

Contenu : demande d'information sur les dispositifs de partage de la valeur ajoutée, mesures sociales en faveur de la préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion, bilan de l'égalité hommes-femmes dans l'entreprise, nombre moyen d'employés, dont nombre de collaborateurs situés en France, mais aussi pratiques de gouvernance (comités de rémunération, audits, administrateurs indépendants, administrateurs salariés, etc.), mesures prises en faveur de la transition numérique, mesures prises en faveur de la transition écologique.

- **Pilier G : Campagne d'engagement sur l'importance d'un reporting riche et transparent, et ciblée sur nos fonds ISR et thématiques**

Contenu : demande de davantage de transparence et communication sur l'adhésion de la société au *Global Compact* des Nations Unies, l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'intégration des 6 objectifs de la taxonomie européenne, la mention de standards du GRI (*Global Reporting Initiative*), des SBT (*Science Based Targets* cf. Annexe 2, lexique) ou des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), les informations demandées par le CDP (*Carbon Disclosure Project*).

Sociétés ciblées : les sociétés identifiées par notre équipe d'analyse comme les moins transparentes parmi celles figurant dans nos fonds labellisés ISR, nos 4 fonds à thématique environnementale ainsi que le fonds Perspectives PME.

Au total, **117 courriers auront été formellement adressés à des entreprises tant en France qu'en Europe, en Amérique du Nord ou en Asie.**

De plus, comme chaque année, Covéa Finance a participé à l'engagement du CDP, la *Carbon Disclosure Campaign*, via des courriers envoyés à 3 entreprises ciblées :

- Orsted et Alstom sur le thème de l'eau,
- Saint-Gobain sur le thème de la protection des forêts.

7.4

Politique d'exclusion de Covéa Finance

La politique d'exclusion de Covéa Finance est publiée sur [son site Internet](#). Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en actions ou en obligations.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans notre Système d'information ;
- un contrôle périodique des portefeuilles et une révision trimestrielle de la liste des titres exclus.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial est privilégié avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Pour rappel, cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes bactériologiques et/ou chimiques...),
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris),
- exclusions en lien avec la thématique du charbon thermique.

Concernant plus particulièrement le charbon thermique, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, en lien avec la thématique du charbon :

A. Sur des seuils relatifs :

- pour les énergéticiens dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) ;
- et pour les entreprises (y compris extracteurs) générant une part de leur chiffre d'affaires grâce au charbon.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses

investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

		Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2020	2025	2030	
	30 %	15 %	0 %	
Hors OCDE	2020	2025	2030	2040
	30 %	20 %	10 %	0 %

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement.

B. Sur des seuils en absolu :

- pour les énergéticiens disposant de plus de 5GW de capacités installées alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) ;
- pour les extracteurs disposant de capacités d'extraction supérieures à 10Mt.

C. Les entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique à Covéa Finance :

- en 2018, vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la GCEL (*Global Coal Exit List*) pour environ 11 M € ;
- en 2019, formalisation d'une rubrique « charbon » dans notre politique d'exclusion ;
- en 2020, lors de la révision annuelle de nos politiques dont la politique d'exclusion, renforcement de notre politique sur le charbon en introduisant des seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays hors ODCE.

Depuis trois ans, l'impact de la mise en place d'un volet « charbon » s'est traduit par la sortie de quelques titres pour environ 11 M €. Le dernier renforcement de ce volet en fin d'année 2020 a donné lieu à la cession de titres pour un montant très limité de 1,7 M € sur un énergéticien.

- Aucune cession n'a été effectuée en 2021.

Au 31 décembre 2021, les investissements de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élèvent à 215 M €, soit 0.21 % de la totalité de ses encours gérés (source reporting Covéa Finance).

Ces 215 M € se répartissent comme suit :

- 51 M € dans nos OPC, 164 M € dans nos mandats ;
- 111 M € en actions, 104 M € en obligations ;
- ils concernent 7 valeurs dont 2 sur la zone Amérique et 5 en Europe.

À titre d'information, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d'exclusion en mars 2022, afin d'y inclure les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnels (détails dans notre politique publiée sur notre site Internet).

08

Rapport environnemental

8.1	Taxonomie environnementale et combustibles fossiles	54
8.2	Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	57
8.2.1	Covéa Finance	57
8.2.2	Covéa Immobilier	63
8.3	Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	65

8.1

Taxonomie environnementale et combustibles fossiles

Exposition à la Taxonomie environnementale de l'Union européenne

Des critères d'examen technique (« *Technical Screening Criteria* ») ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux des six objectifs environnementaux de l'Union européenne :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique.

Pour l'exercice 2021, seuls les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique sont applicables.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie (UE 2021/2178) définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties. L'acte délégué Climat (UE 2021/2139) précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux. Les critères techniques au regard des quatre autres objectifs environnementaux ne sont pas encore publiés

L'activité économique de la souscription d'assurance ou réassurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif environnemental « adaptation au changement climatique ».

Pour les entreprises d'assurance, cela se traduit par la publication, entre autres, d'un indicateur relatif aux investissements.

Le groupe Covéa, par sa forme juridique de SGAM, n'est pas assujéti à un reporting des informations liées à la taxonomie européenne. Toutefois, au même titre que Covéa fait le choix de publier une DPEF volontaire, le Groupe publie pour la première fois, à travers ses compagnies d'assurances assujetties à leur niveau respectif, des informations relatives à la part des activités éligibles à la taxonomie.

Pour Covéa, dont l'ambition est d'accompagner chacun vers un monde de croissance durable, les investisseurs ont un rôle majeur à jouer pour assurer la transition vers une économie bas carbone.

1. Méthodologie de calcul du ratio des investissements éligibles

Pour le calcul du ratio, les chiffres considérés sont exprimés avec les caractéristiques suivantes :

- en valeur de marché (valeur boursière ou valeur d'expertise des immeubles) qui correspond aux pratiques de publication et communication sur les marchés financiers ;
- le total des actifs de placements couvre les produits de taux, les actions, l'immobilier et la trésorerie. Les coupons courus sur obligations et les unités de compte ne sont pas pris en compte ;
- réconciliation avec l'état récapitulatif des placements inclus dans les états financiers.

2. Définitions des catégories et périmètres

Les catégories d'investissements éligibles et non éligibles à la taxonomie sont décrites ci-dessous.

• 1^{re} catégorie : part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie

Cela correspond à l'immobilier détenu en direct ou de façon indirecte car l'acquisition et la détention d'immeubles figurent comme activités éligibles en tant qu'activité permettant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit de l'immobilier de placement, l'immobilier d'exploitation, les sociétés et fonds immobiliers et la dette hypothécaire.

• 2^e catégorie : part d'expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie

Cela correspond à la part d'expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie, majoritaire sur l'exercice 2021 puisque les données des contreparties NFRD (cf. Annexe 2, lexique) ne sont pas encore disponibles.

Les tableaux ci-contre présentent les résultats du ratio réglementaire sur la base de l'ensemble des actifs de placements pour MAAF Assurances SA, MMA IARD (SA), GMF Assurances et Fidélia Assistance, filiales du Groupe soumis à la DPEF.

	MAAF Assurances (SA)		MMA IARD (SA)		GMF Assurances		Fidélia Assistance	
	Ratio réglementaire		Ratio réglementaire		Ratio réglementaire		Ratio réglementaire	
	Montant (en M€)*	%	Montant (en M€)*	%	Montant (en M€)*	%	Montant (en M€)*	%
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie	745	14,64	1 204	22,47	877	24,54	8,5	8,91
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	4 229	83,11	4 026	75,14	2 647	74,11	84,3	88,45
Part relative aux produits dérivés**	9	0,18	4	0,08	2	0,05	0	0,01
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD (/DPEF)***	105	2,07	124	2,31	46	1,3	2,5	2,63
Total actifs soumis à taxonomie	5 088	100	5 358	100	3 572	100	95,3	100
Part des expositions sur des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux sur le total actifs placements****	6 099	54,52	8 029	59,98	2 499	41,17	145,7	60,44
Total actifs placements	11 187	100	13 387	100	6 071	100	241	100

* En valeur de réalisation.

** Produits dérivés détenus indirectement par des fonds.

*** Estimation réalisée sur la base d'une catégorie « petites capitalisations » au sein du total des actifs gérés par Covéa Finance, ce ratio a ensuite été appliqué à la part des actifs gérés par Covéa Finance des différentes entités soumises à la DPEF obligatoire.

**** Catégories prises en compte : emprunts d'État, emprunts supranationaux.

Par ailleurs, un exercice complémentaire volontaire et exploratoire a été réalisé sur le périmètre des valeurs mobilières confiées à Covéa Finance, société de gestion et filiale du groupe Covéa à qui est confiée la très grande majorité des encours. Pour ce faire, Covéa Finance a fait appel au prestataire ISS pour l'évaluation des investissements éligibles à la taxonomie européenne.

Données publiées par les entreprises

Avertissement

Les données fournies par ISS sont uniquement des données estimées à 100 %.

L'éligibilité et l'alignement des portefeuilles de Covéa Finance sont donc de 0 % sur base de données publiées.

Les informations liées à la taxonomie étant à ce jour insuffisantes, les méthodologies et données à dispositions sont à prendre avec précaution.

Données estimées

Au 31 décembre 2021, pour son reporting volontaire entièrement basé sur des estimations, Covéa Finance a investi 2,7 Mds € dans des activités éligibles à la taxonomie, soit une part d'éligibilité de 12,3 % sur l'ensemble des actions ou obligations en direct de sociétés privées (21,6 Mds € sous gestion).

La part d'alignement est de 4,2 % et regroupe les activités alignées, probablement alignées et potentiellement alignées selon la méthodologie de notre fournisseur de données ISS.

Répartition de l'alignement par type d'activité

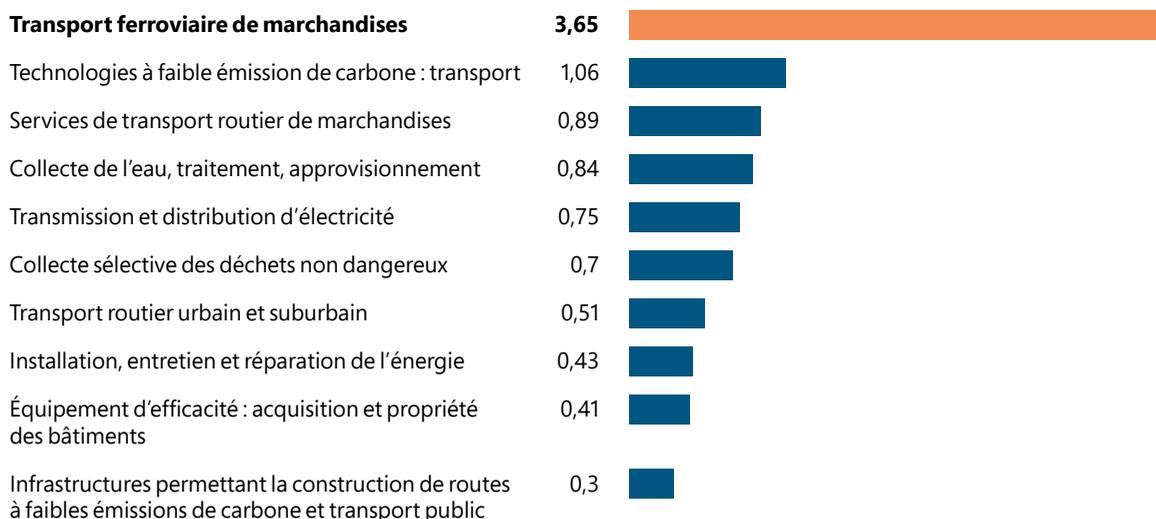
(données estimées, source ISS) :

Activité verte	1,96 %
Activité habilitante	1,19 %
Activité de transition	1,04 %
Total	4,19 %

Les activités vertes contribuent directement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de l'Union européenne. Les activités habilitantes permettent à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle, en apportant un impact environnemental positif tout au long du cycle de vie de l'ac-

tivité sans contraindre la transition. Les activités de transition doivent contribuer à l'atténuation du changement climatique et permettre de maintenir le réchauffement climatique conformément aux engagements de l'Accord de Paris (cf. Annexe 2, lexique).

Top 10 des secteurs éligibles à la taxonomie environnementale



(sur la base d'une codification NACE / ISS)

Source : Covéa Finance, ISS.

Exposition aux combustibles fossiles

Au 31 décembre 2021, les sociétés impliquées dans l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles, selon notre prestataire ISS, représentent 2,6 Mds € d'investissement en portefeuille, soit 8,1 % des titres détenus en direct, hors souverain (31,6 Mds € sous gestion, dont 21,6 Mds € d'actions et obligations d'émetteurs privés et 10,0 Mds € de quasi-souverains ou assimilés). Voici la répartition des principaux secteurs concernés :

Secteurs	Poids
Services aux collectivités	4,08 %
Énergie	3,08 %
Vente au détail de produits alimentaires et de produits de première nécessité	0,56 %
Matériaux	0,36 %
Biens d'équipement	0,02 %
Total	8,10 %

Source : Covéa Finance, ISS.

8.2 Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

8.2.1 Covéa Finance

Avertissement

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à prendre avec la plus grande précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude ; en outre les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité ; enfin le périmètre d'émission carbone scope 1, 2 et 3 entraîne des effets de double voire multiple comptage.

L'AMF (cf. Annexe 2, lexique), dans son troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective (décembre 2020), évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu'une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations » (paragraphe 4.2.2, page 76).

Enfin, ces informations de transparence ex post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de notre part.

Description de la méthodologie

Covéa Finance fait appel au prestataire ISS pour l'évaluation de ses données climatiques. À partir d'une extraction de portefeuille, ISS génère des rapports d'impact climatique du portefeuille.

Pour obtenir les mesures de données carbone, ISS collecte dans un premier temps les données climatiques des entreprises quand celles-ci sont disponibles : soit directement reportées par l'entreprise dans le rapport ESG, soit reportées par *Carbon Disclosure Project*¹ (CDP). ISS évalue ensuite la fiabilité des données et les rejette si elles ne sont pas fiables.

Lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, ISS applique un modèle spécifique pour chacun des 800 sous-secteurs. Selon les mesures financières ou opérationnelles pertinentes du secteur de l'entreprise, ISS modélise les données carbone. Le prestataire réalise ensuite un test de contrôle sur ses propres modèles afin d'assurer la fiabilité de ses modèles.

Covéa Finance a vérifié les données du prestataire par échantillonnage d'émetteurs. Nous avons réalisé des contrôles de données sur les intensités carbone des 100 premières positions des poches actions et obligations privées, et de leur comparable.

Formules de calcul

	Intensité carbone des entreprises	Intensité carbone État
	actions et obligations privées	obligations souveraines
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{PIB de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$
Explication	émissions de gaz à effet de serre (« GES ») rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes c) pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent CO ₂ par M € de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.
	Émissions totales	Émissions financées
	actions et obligations privées	actions et obligations privées
Formule	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times \text{émissions } i \right) \frac{1}{\text{taux de couverture}}$	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur d'entreprise de la société}} \times \text{émissions } i \right) \frac{1}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times 1\,000\,000$
Explication	Les émissions totales de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur poids en portefeuille.	Les émissions financées (eq. CO ₂ /M € investi), « <i>relative carbon footprint</i> » : elles représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M € investi.

¹ Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation à but non lucratif qui publie les données d'impact environnemental des plus grandes entreprises.

Émissions carbone

La publication des émissions carbone est réalisée séparément entre les résultats des calculs « Entreprises » (poches actions et obligations privées) et « Souverains » (poche obligations souveraines) et non pas un résultat fusionné, car le dénominateur du calcul est différent – il s'agit du chiffre d'affaires pour les Entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les obligations souveraines. La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers publics (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche obligations privées).

Empreinte carbone

Pour rappel, l'empreinte carbone (cf. Annexe 2, lexique) d'un portefeuille (actions et obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté (cf. Annexe 2, lexique) au total du passif de la société et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂/M€ investi).

Le résultat global au 31 décembre 2021, pour nos investissements en actions et obligations privées, affiche une empreinte carbone de 1 703 243 tonnes eq. CO₂ (scope 1 & 2). Cette empreinte est globalement inférieure de 16 % à celle de notre comparable boursier :

	Données absolues (tonnes eq. CO ₂)		Données relatives (tonnes eq. CO ₂ /M€ investi)
	Scopes 1&2	Scopes 1,2&3	
Portefeuille obligations privées	1 039 196	8 602 065	63,49
Comparable boursier : Markit Iboxx Corp. coupons nets réinvestis	1 512 307	10 614 218	92,4
Écart vs benchmark	- 31,3 %	- 19 %	- 31,3 %
Portefeuille actions	664 047	6 968 291	59,97
Comparable boursier : MSCI World dividendes nets réinvestis	463 688	3 986 838	41,88
Écart vs benchmark	43,20 %	74,80 %	43,2 %
Actions + obligations privées	1 703 243	15 570 356	62,07
Comparable boursier composite*	2 035 306	14 938 477	74,17
Écart vs benchmark	- 16,3 %	4,2 %	- 16,3 %

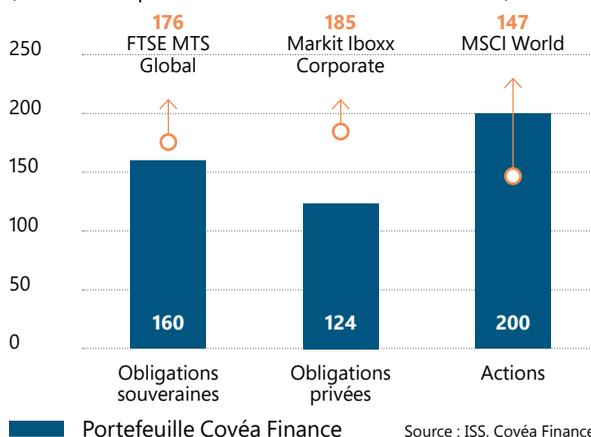
* Reflétant les poids relatifs respectifs de nos investissements actions et obligations privées.
Source : ISS.

Attention, du fait d'un changement de prestataire, ces données ne sont pas comparables avec celles figurant dans l'exercice exploratoire effectué l'an dernier, et présentées dans notre rapport ESG 2020. Par ailleurs, les chiffres 2021 intègrent un scope 3 généralisé, ce qui modifie sensiblement les données.

Intensité carbone par poche d'actifs

Intensité carbone par type d'émetteur et comparaison avec le comparable boursier

(en tonnes eq.CO₂/M€ du PIB ou de CA, € courants)



Parmi les secteurs d'activité, nous notons que le secteur des matériaux, de services aux collectivités, de l'industrie et de l'énergie ont les plus fortes intensités carbonées en scope 1 et 2.

1. Obligations souveraines

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance demeure inférieur de 9 % par rapport à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France est l'un des pays européens dont les émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB sont les plus faibles du fait, notamment, de la prépondérance de l'énergie nucléaire, bas carbone par nature, dans son mix énergétique.

2. Obligations privées

Pour la poche d'obligations privées, les secteurs les plus émissifs sont responsables de près de 80 % de l'intensité carbone contre 84 % chez le Markit Iboxx. Dans le portefeuille Covéa Finance, nous observons que les intensités carbonées individuelles des quatre secteurs sont systématiquement inférieures à celles du Markit Iboxx Corporate. Par exemple, pour le secteur de l'industrie, l'intensité carbone est de 97 tonnes de CO₂ émises contre 140 tonnes de CO₂ émises². Ainsi, Covéa Finance investit dans des entreprises moins émissives que son comparable boursier dans les quatre secteurs. Enfin, le poids total des quatre secteurs est de 17 % dans la poche Covéa Finance contre 24 % dans le comparable boursier.

Par conséquent, son intensité carbone est nettement inférieure à celle de son comparable boursier.

Obligations privées - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

	Poche obligations privées Covéa Finance		Markit Iboxx Corporate	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Services aux collectivités	37 %	7 %	33 %	8 %
Matériaux	23 %	2 %	27 %	3 %
Énergie	16 %	3 %	19 %	5 %
Industries	4 %	5 %	6 %	8 %

Source : ISS, Covéa Finance.

3. Actions

Pour la poche actions, ces mêmes secteurs sont responsables de plus de 90 % de l'intensité carbone des scopes 1 et 2 contre 84 % chez le MSCI World. Le poids total de ces quatre secteurs représente 45 % du portefeuille Covéa Finance, alors qu'il n'en représente que 20 % chez le comparable.

Ainsi, la pondération des quatre secteurs explique la forte intensité carbone de la poche actions par rapport à son comparable boursier.

Obligations privées - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

	Poche Actions Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	47 %	13 %	21 %	4 %
Services aux collectivités	33 %	7 %	37 %	3 %
Industries	7 %	23 %	9 %	10 %
Énergie	4 %	2 %	17 %	3 %

Source : ISS, Covéa Finance.

² L'unité de l'intensité carbone se calcule en tonnes par million d'euros du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Détail des émissions carbone sur les poches actions et obligations privées

1. Actions

Données de rapport d'impact des portefeuilles actions sur le climat

	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scope 1 & 2	Émissions scope 3	Émissions financées scope 1 & 2	Émissions financées scope 3	Intensité scope 1 & 2	Intensité scope 3
Portefeuille actions	99,8	7,3	4 563 111	28 336 295	60,0	569,4	200,3	1264,2
Comparable MSCI World	99,8	14,4	4 460 924	35 982 785	41,7	318,4	147,5	942,0

Source : ISS, Covéa Finance.

2. Obligations privées

Données de rapport d'impact des portefeuilles sur le climat

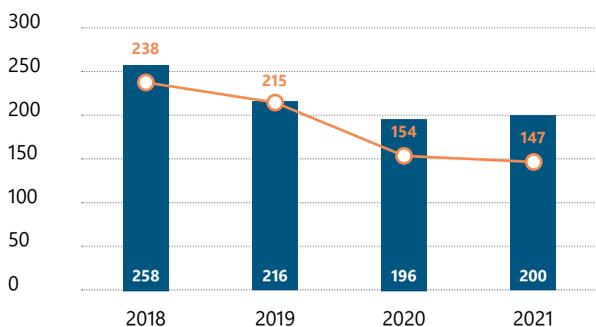
	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scope 1 & 2	Émissions scope 3	Émissions financées scope 1 & 2	Émissions financées scope 3	Intensité scope 1 & 2	Intensité scope 3
Portefeuille obligations privées	80,0 %	18,8 %	5 535 844	42 247 809	63,5	462,1	124,3	892,1
Comparable Markit Iboxx Corporate	95,3 %	4,0 %	6 883 648	54 329 685	92,0	556,2	184,7	1 016,7

Source : ISS, Covéa Finance.

Historique de l'intensité carbone des émetteurs privés sur 4 ans

Intensité carbone de la poche actions

(en tonnes eq. CO₂ /M€ du CA)



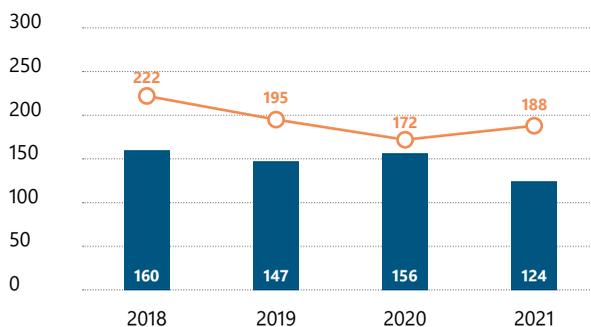
■ Portefeuille Covéa Finance
○ MSCI World

Source : ISS, Covéa Finance.

L'intensité du portefeuille Action de Covéa finance se stabilise en 2021 à 200t, après une forte baisse depuis 2018. Elle reste supérieure au MSCI World.

Intensité carbone de la poche obligations privées

(en tonnes eq. CO₂ /M€ du CA)



■ Portefeuille Covéa Finance
○ Markit Iboxx Corporate

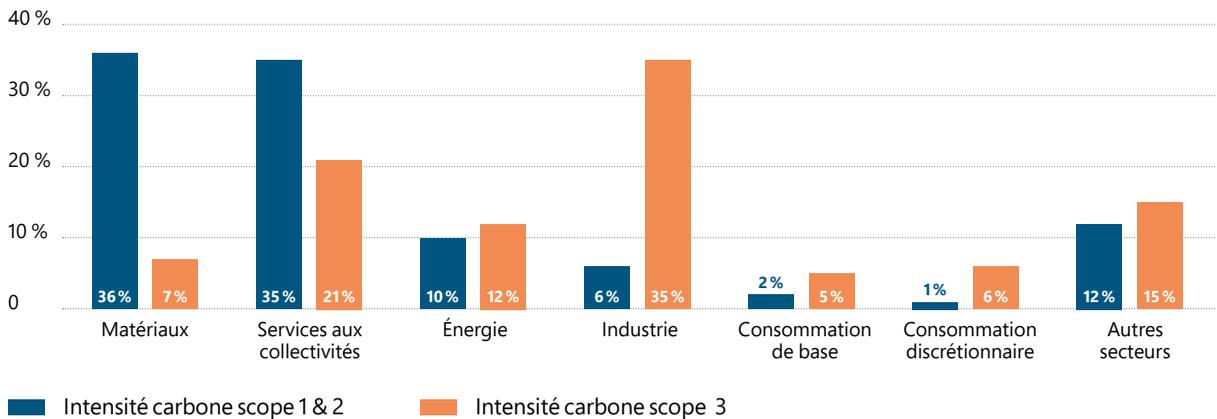
Source : ISS, Covéa Finance.

L'intensité du portefeuille d'obligations privées de Covéa finance baisse en 2021 à 124t, au plus bas depuis 2018. Les émissions sont bien inférieures au Markit Iboxx Corporate.

Contribution sectorielle aux émissions

Les intensités carbonées scope 1 et 2 ainsi que les intensités carbonées scope 3 dans les portefeuilles actions et obligations privées sont réparties par secteur de la manière suivante :

Répartition sectorielle des intensités carbonées des scopes 1 & 2 et du scope 3



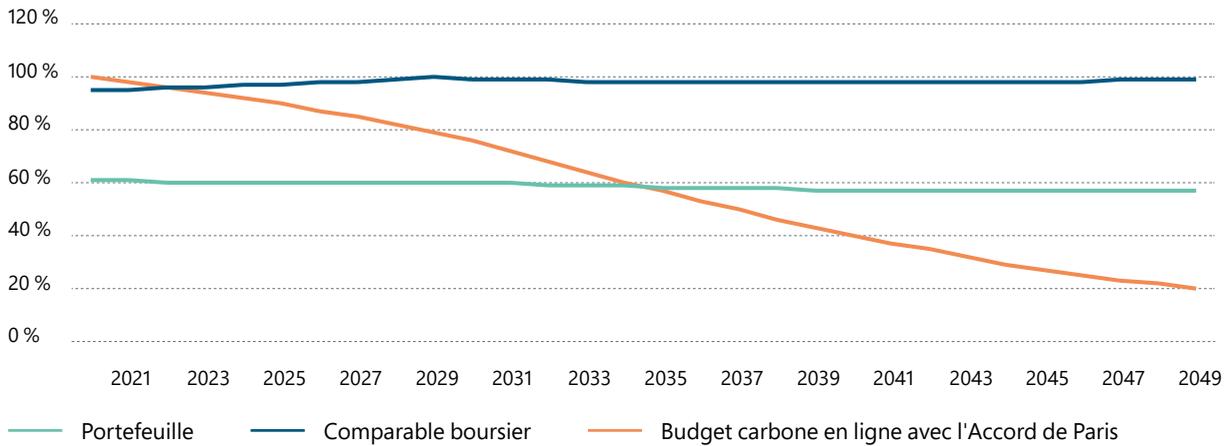
Source : ISS, Covéa Finance.

Les Matériaux et les Services aux collectivités sont les secteurs les plus émissifs en scope 1 et 2 dans les portefeuilles. En ajoutant le scope 3 à la répartition ci-dessus, on voit l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur le secteur de l'industrie, qui ressort alors comme le plus émissif.

Analyse de l'alignement aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (Accord de Paris)

L'analyse de l'alignement des portefeuilles de Covéa Finance est réalisée sur l'ensemble des actions ou obligations en direct de sociétés privées (21,6 Mds€ sous gestion). Le comparable boursier réplique l'allocation des portefeuilles de Covéa Finance sur ses actifs (soit 35% du MSCI World pour les actions et 65% du Markit Iboxx Corporate pour les obligations privées).

Les émissions des portefeuilles et du comparable boursier sont comparées au budget carbone (cf. Annexe 2, lexique) de l'Accord de Paris, qui prévoit la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2050, selon la méthodologie d'ISS. Le budget carbone est représenté dans le graphique ci-dessous à 100%, et devra diminuer à 20% d'ici 2050. En comparaison, le portefeuille de Covéa Finance émet à 60% du budget carbone en 2021, principalement en raison d'un effet sélection : à secteur identique, les titres en portefeuille émettent moins que le budget carbone théorique. Le portefeuille n'est cependant pas aligné à partir de 2035 sur la trajectoire prévue par l'Accord de Paris, en tenant compte des engagements actuels des sociétés en portefeuille. Le comparable boursier est à 95% du budget en 2021, et reste stable à horizon 2050.



Source : ISS, Covéa Finance.

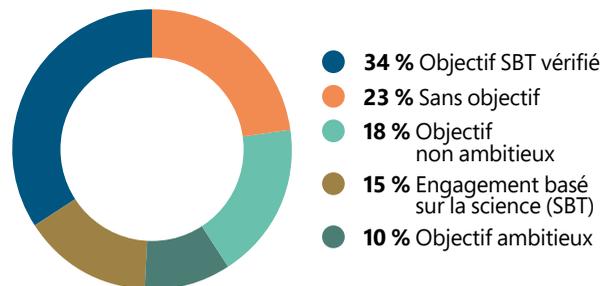
Toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre la limitation d'un réchauffement climatique à 1.5°C en 2050, le portefeuille de Covéa Finance devrait réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 25,9 % en 2040, et de 65,5 % en 2050. Cette simulation suppose que les émissions des sous-jacents restent identiques, ce qui n'est pas l'hypothèse la plus probable. Il s'agit donc d'un exercice totalement théorique réalisé à titre indicatif.

Portefeuille	-25,9 %	-65,5 %
Comparable boursier	-19,1 %	-53,2 %

Le portefeuille de Covéa Finance est associé à une hausse de température de 2.1°C, contre 2.7°C pour le comparable boursier, selon la méthodologie ISS.

	Potentielle hausse de température
Portefeuille	2.1°
Comparable boursier	2.7°

Pour favoriser la transition énergétique, les entreprises doivent s'engager à s'aligner sur les objectifs climatiques internationaux et à démontrer leurs progrès futurs. Actuellement, 59 % de la valeur du portefeuille est engagée dans un tel objectif. Cela comprend des objectifs ambitieux fixés par les entreprises ou un engagement à suivre l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), une collaboration entre plusieurs organisations (CDP, Pacte mondial des Nations Unies, *World Resources Institute* et *World Wide Fund for Nature*) pour suivre un objectif climatique basé sur la science. L'adoption de trajectoires de décarbonation devrait théoriquement favoriser la baisse des émissions carbone de nos portefeuilles.



Source : ISS, Covéa Finance.

Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (Accord de Paris)

Covéa Finance n’est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d’alignement, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d’avancement de ces réflexions sera communiqué l’an prochain.

Changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris

Depuis le rapport ESG 2020, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d’exclusion sur les énergies fossiles (voir la politique d’exclusion) :

- mise en place de seuil pour les projets à base de charbon,
- instauration d’exclusions sur les énergies fossiles non-conventionnelles.

8.2.2 Covéa Immobilier

Empreinte Carbone

L’indicateur retenu pour mesurer l’activité immobilière en matière de climat et de contribution à la transition énergétique est l’empreinte carbone. Le périmètre retenu couvre le patrimoine placement géré directement par Covéa Immobilier.

Le calcul de l’empreinte carbone a été réalisé en retenant les scopes 1 & 2, c’est-à-dire jusqu’à la prise en compte des émissions indirectes qui résultent de la consommation directe d’énergie.

Le patrimoine a été scindé entre les bureaux/commerces et le résidentiel afin de pouvoir analyser distinctement les immeubles gérés selon deux grandes catégories.

À des fins de comparaison, l’empreinte carbone est présentée sous la forme des tonnes eq.CO₂e par mètre carré ainsi que des tonnes eq.CO₂e rapportées au montant des loyers bruts.

Au 31 décembre 2021, l’empreinte carbone des actifs de placement immobilier s’élevait à :

Empreinte Carbone	Bureau/Commerce		Résidentiel	
	2021	2020	2021	2020
Tonnes de CO ₂ e/m ²	0,016	0,016	0,024	0,023
Tonnes de CO ₂ e/loyer en K	0,038	0,040	0,102	0,097

* Calculs réalisés selon l’approche pro forma pour l’année 2021.

— Nous constatons une stabilité des tonnes CO₂/m² pour le patrimoine bureaux/commerces entre 2020 et 2021. Cette stabilité est à mettre en perspective des effets de confinement qui ont abaissé les consommations d’énergie en 2020, aussi le fait de maintenir les consommations de 2021 au même niveau que 2020 vient souligner positivement les actions de réduction des consommations d’énergie menées par Covéa Immobilier.

— Si le télétravail a eu un impact positif en matière de consommation sur le patrimoine bureaux/commerces, une légère hausse des indicateurs sur le volet résidentiel est à noter.

Les actions se veulent simples, efficaces, pragmatiques et rentables sur le court, moyen, et long terme.

Des moyens humains et financiers importants sont dédiés à cette démarche volontariste et ambitieuse d’amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement.

Covéa Immobilier a aussi poursuivi l’animation de sa politique de développement durable et a, notamment, mis en œuvre des actions concrètes pour le Décret Tertiaire, *via* le projet « Éco Énergie Tertiaire », l’économie circulaire et la biodiversité.

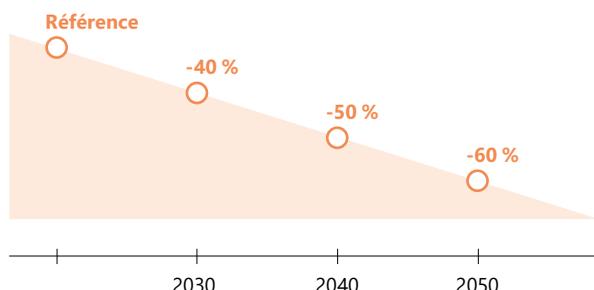
Ainsi, Covéa Immobilier a poursuivi en 2021 l’avancement de sa feuille de route.

Contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique

En matière environnementale, Covéa Immobilier réalise tous les ans un bilan de gaz à effet de serre des immeubles de placement dont il est le gérant pour le compte des sociétés du Groupe.

L’objectif est de réduire la consommation énergétique sur les immeubles restructurés et labellisés de 40 % sur les cinq usages réglementaires et de s’inscrire dans une démarche vertueuse afin de se mettre en conformité avec les exigences stipulées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

À ce titre, un projet d'ampleur « Économie d'Énergie Tertiaire » a été structuré et mis en œuvre en 2020 et ce dernier a progressé significativement en 2021 quant à la stratégie mise en œuvre pour atteindre les objectifs :



Des actions concrètes ont été réalisées.

- Choix d'un logiciel de pilotage de nos consommations d'énergie et de suivi des plans d'action d'amélioration (340 immeubles – 730 compteurs référencés) ;
- Un premier plan d'actions pour chaque immeuble de placement tertiaire en activité a été formalisé.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche ;
- en maîtrisant les charges locatives.

Sensibiliser ses occupants

- Animation, une fois par an, des annexes environnementales auprès de nos locataires tertiaires, pour les surfaces supérieures à 1 000 m².
- Distribution de guides locataires pour la plupart des nouveaux locataires.
- Organisation d'un comité vert avec tous les locataires ayant signé une annexe environnementale et concernés par le décret « Éco Énergie Tertiaire ».
- Des rencontres et une collaboration avec les locataires sont réalisées : réunions « bail vert » et création de comités verts regroupant nos locataires.

Optimiser le pilotage des consommations

- Par la digitalisation de la maintenance des immeubles tertiaires, 100 % des immeubles tertiaires multi-locataires intégrés dans le dispositif de suivi.
- Par la mise en place du projet « Éco Énergie Tertiaire », 91 % des mandats autorisant l'accès aux données de consommation privatives de nos locataires ont été collectés, l'identification des plans d'actions d'économie d'énergie.
- Par un management instrumenté de l'énergie, notamment du chauffage pour les immeubles tertiaires multi-locataires et le résidentiel, accompagné d'un plan d'actions. Les immeubles restructurés et labellisés ont gagné 40 % de consommations d'énergie sur les cinq usages de la réglementation thermique.
- Par le développement d'une étude de faisabilité/opportunité d'installation de géothermie pour chaque projet éligible afin d'offrir un mix énergétique sur le portefeuille.
- Par la mise en place systématique de systèmes hydro-économiques pour les réhabilitations de logements.
- Par l'intégration dans le cadre des grands projets de construction et réaménagement de 100 % du câblage des bornes électriques autos/vélos concernant la mise en œuvre des infrastructures définies par la réglementation et/ou la politique Covéa de déplacement pour les collaborateurs et usagers.

Optimiser la gestion des déchets

Le tri sélectif des bio-déchets a été mis en place sur le parc logements des X^e et XII^e arrondissements, en collaboration avec la ville de Paris.

Labelliser et certifier nos immeubles

Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une labellisation/certification (construction/rénovation ou exploitation), à périmètre constant par rapport à l'année précédente, plus de 95 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification.

Le développement durable est donc clairement perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

À titre d'exemple, deux bâtiments ont obtenu les certifications BREEAM :

- Sequana,
- Hausmann 14.

L'empreinte carbone des actifs de placement immobilier s'élève 15,33 KgeqCO₂/m².

Les variations des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie/m² s'expliquent principalement par un changement de méthodologie visant à ne pas prendre compte en 2021 les surfaces sans consommation d'énergie. Ces données ne peuvent être comparées à celles de 2020.

8.3

Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

Le risque lié à la biodiversité fait partie de la notation ESG des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte notamment sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Conformément aux termes de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité Biologique (cf. Annexe 2, lexique), ces éléments seront désormais suivis et intégrés à notre méthodologie d'analyse et à notre « *Due Diligence* / guide du dialogue actionnarial – dialogue émetteurs ».

Objectif en matière de biodiversité

Covéa Finance

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué l'an prochain.

Covéa Immobilier

Covéa Immobilier s'engage en matière de biodiversité *via* les actions suivantes :

- alignement avec la notion de « bien vivre dans nos immeubles », un plan d'actions a été développé afin de mettre en valeur les espaces verts, leurs accès et le développement du « verdissement » des espaces extérieurs ;
- création du projet Resp'Imm qui vise à donner un second souffle à nos espaces verts et espaces communs non valorisés (biodiversité, gestion des déchets, mobilité douce, bien-être des occupants)
- audit biodiversité d'une dizaine de sites Tertiaires et Résidentiel ;
- des plans d'actions visant à favoriser la mobilité douce et la revalorisation de places de parking en local vélo ont également été définis ;

- une grille de notation « Biodiversité » a été validée et testée sur des sites ;
- un projet de « Livre Blanc » de la Biodiversité pour Covéa a été lancé avec l'objectif de définir la politique du Groupe. Enfin, Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'OID et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité.

Covéa Immobilier a mené un audit de biodiversité sur dix immeubles. Les conclusions de ces travaux ont permis d'identifier les leviers d'attractivité pour le bien-être, la santé, la biodiversité, la qualité des sols, la pédagogie, le lien social et l'agriculture urbaine.

09

Tableau de correspondance

Point du Décret	Correspondance Section Rapport ESG Covéa	Page
<p>Disposition 1</p> <p>A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement</p> <p>B. Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement</p> <p>C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et part globale en % des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG</p> <p>D. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à des chartes, codes, labels, initiatives sur la prise en compte de l'ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci</p>	<p>A. 3. Démarche générale ESG et grands principes 3.1 Principes d'analyse ESG 3.3 Approche et périmètre d'analyse ESG de Covéa Finance</p> <p>B. Tableau d'introduction : « À qui s'adresse nos rapports ? »</p> <p>C. 3.4 Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF (périmètre de Covéa Finance)</p> <p>D. 4. Adhésion à des chartes, codes et labels</p>	<p>17 18 21</p> <p>02</p> <p>26</p> <p>33</p>
<p>Disposition 2</p> <p>Capacités internes déployées par l'entité (moyens humains, techniques, financiers...) et moyens mis en œuvre pour le renforcement de ces capacités</p>	<p>5. Moyens déployés 5.1. Moyens humains et financiers 5.2 Données et prestataires 5.3 Renforcement des moyens de Covéa Finance</p>	<p>37 38 38 39</p>
<p>Disposition 3</p> <p>Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité</p>	<p>6. Gouvernance 6.1 Connaissances, expérience et dispositif de supervision 6.2 Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de Covéa Finance</p>	<p>41 43 43</p>
<p>Disposition 4</p> <p>Informations sur la stratégie d'engagement (périmètre de vote, politique, bilan, désengagements éventuels...)</p>	<p>7. Rapport d'exécution de nos politiques 7.2 Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG 7.3 Politique de vote et d'engagement actionnarial de Covéa Finance 7.4 Politique d'exclusion de Covéa Finance</p>	<p>45 46 48 51</p>
<p>Disposition 6</p> <p>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p>	<p>8. Rapport environnemental 8.1 Taxonomie environnementale et combustibles fossiles 8.2 Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris</p>	<p>53 54 57</p>
<p>Disposition 7</p> <p>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	<p>8.3 Informations sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	<p>65</p>
<p>Disposition 8</p> <p>Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</p>	<p>3.2 Approche par les risques de Covéa Finance</p>	<p>19</p>

10

Annexes Fiches pédagogiques

10.1	Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)	72
10.2	La différence entre empreinte carbone et intensité carbone	73
10.2.1	Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?	74
10.2.2	Différence entre ESG/ISR/RSE pour Covéa et Covéa Finance	75
10.2.3	Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers	76
10.2.4	Les PRI, ou « <i>Principles for Responsible Investment</i> » ou UN-PRI	77
10.2.5	Les « <i>Sustainability Bonds</i> », « <i>Green Bonds</i> » et « <i>Social Bonds</i> »	78
10.2.6	La taxonomie/taxinomie environnementale européenne	78
10.2.7	<i>Disclosure</i> ou SFDR	79
Lexique		80

10.1

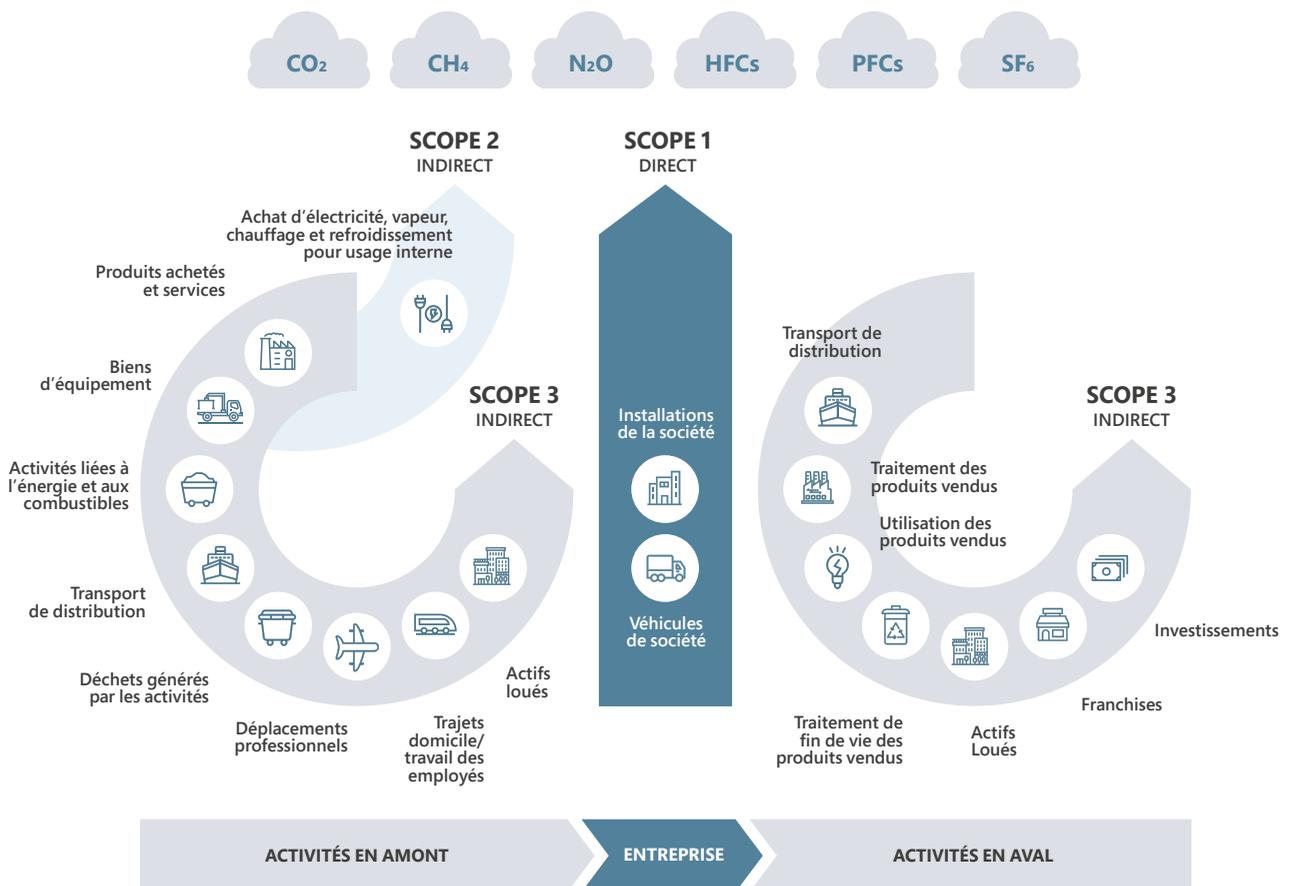
Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour les titres privés (actions ou obligations privées), Covéa Finance prend en compte les émissions directes et indirectes liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit ou service (scopes 1 et 2) :

- **le scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;
- **le scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- **le scope 3 (cas particulier)** correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

On distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.



Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte scope 1 et 2 d'un constructeur automobile ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des véhicules alors que ces émissions comptent en absolu pour 60 fois les émissions de scope 1 et 2 du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de multiple comptage : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par

exemple, les émissions scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec le scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou le scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service. La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est beaucoup plus incertaine que celle des scopes 1 et 2 et les normes sont moins contraignantes que celles édictées par la comptabilité financière. En outre, la comptabilisation scope 3 peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

10.2

La différence entre empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone du portefeuille ou du *benchmark* du fonds attribue un montant estimé d'émissions carbone à partir des investissements constatés dans le portefeuille. À l'instar des empreintes carbone des émetteurs, celle-ci représente un montant absolu d'émission en tCO₂e. Cela correspond donc à une grandeur physique interprétable. Son estimation est toutefois plus complexe qu'une mesure au niveau d'une entreprise (comptabilisation multiple des émissions, attribution des émissions au portefeuille...). En outre, afin que la grandeur soit directement parlante pour l'investisseur, elle est souvent divisée par l'encours du fonds (tCO₂e/M€ investi) de manière à permettre à l'investisseur de se représenter quel montant d'émissions de gaz à effet de serre est associé à son propre investissement.

Chaque fonds évalue sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à son implication dans l'entreprise. Cette implication peut être déterminée par deux méthodes :

- la méthode dite « *equity* », selon laquelle le fonds s'impute les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise au prorata de sa détention du capital ;
- la méthode dite « *entreprise value* », selon laquelle les émissions sont imputées au prorata du financement de l'entreprise, soit l'addition du capital et des dettes.

Ces deux méthodes présentent cependant des problèmes de stabilité dans le temps : en effet, l'empreinte carbone est en tous les cas liée à l'implication financière du fonds dans l'entreprise. Par conséquent, il est possible de faire varier artificiellement l'empreinte carbone d'un fonds soit par dilution du capital ou augmentation de la dette dans une entreprise, soit par diminution du capital détenu, sans pour autant qu'un effort de réduction effectif n'ait été engagé.

L'intensité carbone du portefeuille ou du *benchmark* est une mesure qui apprécie la moyenne des émissions des émetteurs en portefeuille rapportées à leur chiffre d'affaires (CA). Contrairement à l'empreinte carbone, il s'agit d'un indicateur moyen du portefeuille qui s'exprime en tCO₂e/M€ de CA. Cette grandeur est plus facilement calculable mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE

- tCO₂e/M€ investi
- **Mesure d'émissions physiques**

Avantages :

- **Interprétabilité physique**

Inconvénients :

- **Problématiques d'attribution des émissions à l'investisseur, comptages multiples**

INTENSITÉ CARBONE MOYENNE DU PORTEFEUILLE

- tCO₂e/M€ CA

- **Appréciation de la quantité de carbone nécessaire à la production d'une activité économique**

Avantages :

- **Facilité du calcul**

Inconvénients :

- **Difficulté d'interprétation (hypothèse forte d'homogénéité du chiffre d'affaires)**

Source : AMF.

Exemple d'un portefeuille fictif :

Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Émissions de GES 2019, scope 1 et 2, en tCO ₂ e	Chiffre d'affaires 2019 en M€	Intensité carbone (tCO ₂ e/M€ de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20 %	33 %	20 000	450	44
B	Aluminium	1 %	33 %	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5 %	33 %	80 000	3 000	27

Empreinte carbone du portefeuille = 20 %*20 000 + 1 %*70 000 000 + 5 %*80 000 = 708 000 tCO₂e

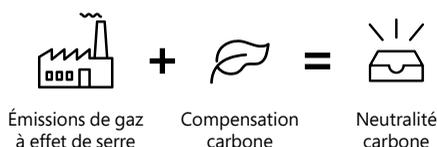
Intensité carbone = 33 %*44 + 33 %*6 364 + 33 %*27 = 2 145 tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires

10.2.1 Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les chan-

gements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité de gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine est égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui lui implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone**Zéro carbone**

Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols, ou encore la protection des écosystèmes marins joue un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

C'est dans cette recherche d'équilibre entre émissions et absorption qu'est née la compensation carbone vers la fin des années 1980, et qui a donné vie au Protocole de Kyoto, ratifié en 1997, créant un marché d'échanges de droits à polluer : les États signataires et les entreprises de ces États peuvent financer des projets de réduction d'émission de gaz à effet de serre à l'étranger afin de « compenser » les émissions dépassant les quotas qui leur étaient attribués. Ce mécanisme de compensation est garanti par l'ONU.

En parallèle de la compensation carbone étatique, s'est développé un marché de la compensation carbone volontaire ouvert à tous les acteurs souhaitant « effacer l'ardoise » sans pour autant en avoir l'obligation. Cependant, ce marché n'est lui pas régulé et de nombreuses offres se sont développées, présentant des niveaux de fiabilité plus ou moins douteux. L'échange de crédits carbone peut parfois s'avérer très profitable : par exemple, en 2020, Tesla a gagné 1,6 Mds \$ grâce à la revente de certificats de compensation carbone, qui représentent environ 80 % du résultat opérationnel de l'entreprise sur l'année. Sans la revente de ces certificats, l'entreprise serait en perte nette cette année.

Les puits de carbone naturels étant insuffisants pour absorber les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité humaine, des recherches sont actuellement en cours afin de développer des technologies de séquestration et de valorisation des émissions de gaz à effet de serre, que l'on appelle les *Carbon Capture, Utilization and Storage* (CCUS). Le principe étant de capturer les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère ou émis directement par un processus de production. Puis deux solutions existent : soit les injecter sous terre dans des roches perméables situées sous des formations suffisamment hermétiques, soit les valoriser en les réemployant dans un processus de production.

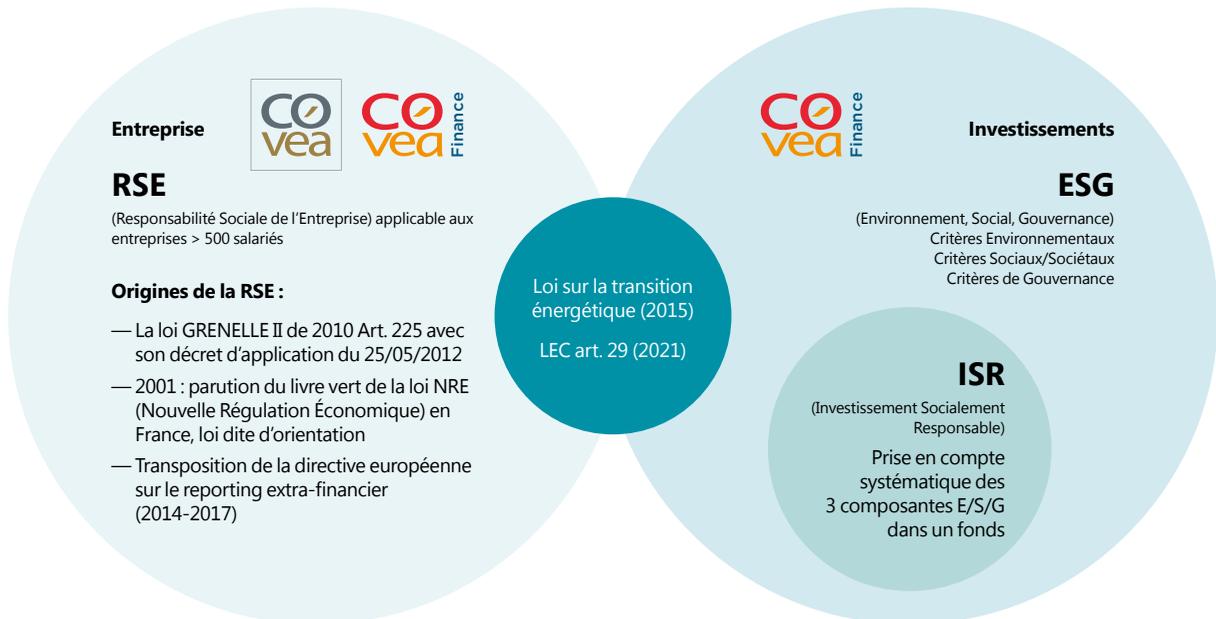
Ces développements, principalement financés par les secteurs de l'énergie, de la chimie ou de la construction, sont encore peu avancés car extrêmement onéreux, et le nombre de sites se prêtant au stockage géologique reste limité. Ces technologies interrogent également quant à leur efficacité, puisque leurs actions engendrent également des émissions de gaz à effet de serre pouvant parfois dépasser leurs capacités d'absorption.

10.2.2 Différence entre ESG/ISR/RSE pour Covéa et Covéa Finance

À retenir en termes d'investissement :

- L'ISR se base sur un filtrage et donc une réduction de l'univers d'investissement en amont de tout choix de titres. La gestion financière est donc *de facto* contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques.
- L'ESG est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'Analyse financière et boursière classique. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille.
- La RSE est le pendant de l'ESG à l'intérieur même de l'entreprise. À titre d'exemple, elle fait l'objet de rapports dédiés par le groupe Covéa (DPEF ou déclaration de performance extra-financière).

Comment bien distinguer RSE/ESG/ISR ?



10.2.3 Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers

Approches « *best-in-class* », « *best-in-universe* », « *best-effort* »... Que signifient-elles et comment les différencier ? L'AMF nous fournit les définitions suivantes* :

— L'approche « *best-in-class* » : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure *a priori* aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds « *best-in-class* » sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien no-

tées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue ;

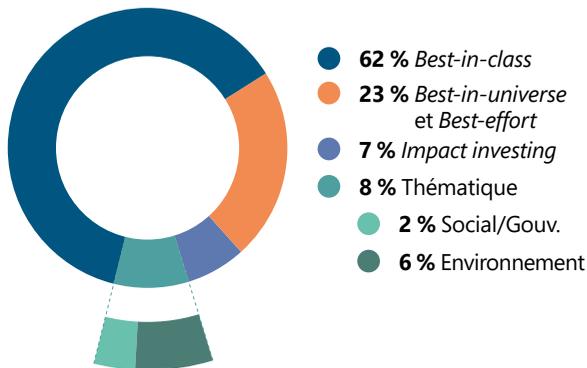
- L'approche « *best-in-universe* » consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants ;
- L'approche « *best-effort* » privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies « *best-in-class* » et « *best-in-universe* ».

* Source : https://www.amf-france.org/sites/default/files/private/2020-10/guide-finance-durable-2020-bd-def_0.pdf

Ces différentes approches peuvent être combinées, comme illustré par ce graphique issu d'un [document de l'AFG](#) :

Ventilation par stratégie dominante

(sur la base des OPC de catégorie 1 AMF : 312 Mds €)



10.2.4 Les PRI, ou « *Principles for Responsible Investment* » ou UN-PRI

En 2020, le groupe Covéa a signé les **Principes pour l'Investissement Responsable**, soutenus par les Nations Unies. Le groupe Covéa a ainsi rejoint un réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

De quoi s'agit-il ?

Les Principes pour l'Investissement Responsable sont une initiative mondiale lancée par plusieurs investisseurs institutionnels, en partenariat avec l'UNEP FI (= Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Cette initiative a pour objectif de créer un système financier durable, en encourageant l'adoption de ces Principes et la collaboration des signataires pour une mise en œuvre commune.

Lancé en 2006, cet engagement volontaire s'adresse au secteur financier, et a pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer dans la gestion de leurs portefeuilles les problématiques ESG, dans l'optique d'une généralisation de cette prise en compte par l'ensemble des métiers financiers.

En effet, ces principes s'adressent à trois types de signataires potentiels :

- les propriétaires d'actifs : fonds de pensions, compagnies d'assurance... ;
- les gestionnaires de portefeuille d'investissement : sociétés de gestion... ;
- les services professionnels partenaires, qui proposent des produits aux deux premiers.

En quoi le groupe Covéa s'engage-t-il, par cette signature ?

En adhérant aux PRI, le groupe Covéa s'engage sur six grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des Principes.

Pour Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements de Covéa :

« En tant qu'entreprise socialement responsable, l'adhésion de Covéa aux PRI vient renforcer notre engagement d'intégration de la dimension ESG dans la stratégie d'investissement. Nous nous félicitons de contribuer à une telle initiative et de collaborer avec un réseau mondial d'investisseurs autour de ces enjeux. »

Il s'agit donc pour notre Groupe, et pour notre société de gestion, d'une matérialisation de nos engagements, qui formalise une démarche initiée il y a plusieurs années déjà et que nous appliquons déjà en grande partie.

Enfin, à l'heure où le reporting extra-financier se normalise de plus en plus, il est important d'inscrire notre action dans un cadre plus large, au niveau mondial.

10.2.5 Les « Sustainability Bonds », « Green Bonds » et « Social Bonds »

Les « Sustainability Bonds » revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance. Elles sont émises cependant dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ».

Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif du développement durable (social ou environnemental). Même si la majorité des projets concerne le financement de la transition énergétique, sont regroupées sous l'appellation générique « Sustainability Bonds », des catégories de titres à vocations environnementales ou sociales variées telles que les « Green Bonds », les « Climate Bonds » ou, les « Social Bonds », les « Vaccine Bonds », etc.

Les « Green Bonds » et les « Social Bonds » sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental ou social. Il n'existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d'obligation « verte » ou « sociale ». Certains référentiels de place (exemple : « Green Bonds Principles » et « Social Bonds Principles ») permettent néanmoins de structurer l'émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« second party opinion », avis des commissaires aux comptes), mais demeure sur une base volontaire.

10.2.6 La taxonomie/taxinomie environnementale européenne

La taxonomie environnementale européenne a été établie dans le contexte du plan d'action de l'Union européenne (UE) pour la finance durable adopté en 2018. Elle en constitue l'un des piliers.

De quoi s'agit-il au juste ?

La taxonomie est avant tout un outil qui se trouve au centre du plan d'action de l'UE sur la finance durable et notamment de son objectif final de neutralité carbone d'ici 2050 également appelé le « net zéro émissions ».

La priorité a donc été donnée à l'aspect environnemental et plus particulièrement climatique, tandis que le social sera défini ultérieurement.

Le texte s'attache à définir des critères harmonisés afin de créer un « langage commun » pour l'homogénéité et la comparabilité de ce qui peut être considéré comme « vert » pour faire simple.

Comment va-t-elle s'appliquer concrètement ?

La taxonomie imposera une nomenclature commune harmonisée pour juger du caractère « vert » d'une activité économique et donc d'une entreprise et ensuite d'un portefeuille détenant des parts de cette entreprise.

Sont concernées les publications obligatoires des entreprises, domaine de la RSE, mais aussi celles des investisseurs, sociétés de gestion et les fonds qui se qualifient de durables au sens environnemental, et qui sont cette fois du domaine de l'ESG.

Le point de départ est important puisque les énergies fossiles ne sont pas répertoriées par la taxonomie, car considérées comme nuisibles à l'objectif de décarbonation. Par ailleurs, la filière nucléaire a fait l'objet de négociations politiques et son inclusion définitive dans la taxonomie n'avait pas été officiellement validée à fin 2021 et fait l'objet d'un supplément au règlement en vigueur.

À ce jour, 90 activités économiques – représentant environ 93 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne – ont été passées en revue selon 3 axes pour être qualifiées de durables sur le plan environnemental :

1. celles qui sont déjà considérées comme bas carbone et compatibles avec l'Accord de Paris (exemple : les transports verts) ;
2. celles qui y contribuent et sont dites « de transition » (exemple : la rénovation énergétique des bâtiments) ;
3. celles qui permettent les 2 premières et qui sont dites « habilitantes » (exemple : la fabrication de turbines pour les éoliennes qui utilisent des terres rares dont l'extraction est controversée).

Ces activités doivent être exercées dans le respect de normes minimales en matière sociale et de gouvernance. Ce qui revient à différencier l'importance des trois piliers de l'ESG en faveur de son seul volet environnemental.

Au cœur de la taxonomie environnementale, il y a les 6 objectifs environnementaux de l'Union européenne qui sont :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la transition vers une économie circulaire à travers notamment le recyclage et la prévention des déchets ;
- la protection des ressources en eau ;
- la protection des écosystèmes.

Il s'agira de mesurer comment chacune des activités définies par la taxonomie va contribuer substantiellement à au moins un de ces 6 objectifs environnementaux, sans nuire « significativement » aux autres (il s'agit du concept dit DNSH pour *Do No Significant Harm*).

Pour un investisseur, le défi pratique majeur sera la fiabilité et la disponibilité des données sources qui seront produites par

les entreprises. Lesquelles données sont la plupart du temps transformées et modélisées par des fournisseurs de données selon leurs propres méthodologies.

C'est ainsi que le déploiement progressif de la taxonomie sera un élément clé pour le bon fonctionnement des dispositifs réglementaires et législatifs des prochaines années.

La taxonomie environnementale comporte un volet reporting articulé en deux grandes étapes : d'abord une évaluation de **l'éligibilité** des activités économiques (obligatoire dès 2022 sur les données publiées) puis à partir de 2023, une analyse de **l'alignement** basée sur la contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux de l'UE.

10.2.7 Disclosure ou SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité (autrement dit, ESG) dans leur processus d'investissement.

La transparence, donc la communication, est à la fois au niveau de l'entité et au niveau du produit financier lui-même.

Au niveau de l'entité, la transparence est portée par le Rapport ESG, qui existe depuis quelques années en France, mais sera étendu à tous les pays de l'UE. Le niveau d'exigence est renforcé avec la publication obligatoire de certains critères et ratios notamment sur ce qui est considéré comme étant des incidences négatives (PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*) avec notamment plusieurs indicateurs liés aux émissions carbone.

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP ou un contrat d'assurance vie pour un assureur par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité.

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement, ainsi que de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.

10.3

Lexique

● Accord de Paris

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2015, suite à la COP21 (21^e édition de la Conférence des Parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique afin de le limiter à +2 °C.

L'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« Partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord dans ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « Partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

● ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

● AFG

Association Française de la Gestion Financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration.

● AIE

Agence Internationale de l'Énergie est une organisation autonome créée et rattachée à l'OCDE. Sa mission est de coordonner les politiques énergétiques des 30 pays membres.

● AMF

L'Autorité des Marchés Financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

● Benchmark

Le terme de *benchmark* désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

● Biodiversité et Convention de Rio de 1992

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les éco-

systemes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (art. 2).

Cette Convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de la diversité biologique,
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

● Budget Carbone

Le budget carbone indique la quantité de carbone qui peut être brûlée dans un secteur pour rester dans un scénario donné. Cette notion est développée dans l'approche d'alignement des scénarios climat d'ISS, qui s'inspire de la méthodologie de décarbonation sectorielle développée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). Par exemple, une entreprise fait partie d'un secteur qui doit réduire les émissions sectorielles à un taux spécifique (X % par an) pour atteindre la réduction absolue des émissions souhaitée en 2050 et ainsi rester dans une trajectoire de température. Cette entreprise devrait donc réduire ses émissions de X % par année pour s'assurer que l'objectif est atteint. Cela peut être fait en fixant à la fois des objectifs d'intensité et des objectifs absolus.

● CSRD → voir NFRD

● Disclosure ou SFDR

Il s'agit d'un règlement européen qui constitue l'un des piliers de la stratégie européenne sur la finance durable (cf. fiche pédagogique).

● DNSH / Règlement Taxonomie

L'application du principe DNSH (« *Do No Significant Harm* »), tel que défini dans l'article 17 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'Union européenne, demande qu'aucun préjudice important ne soit causé aux 6 objectifs environnementaux, qui sont, rappelons-le :

1. l'atténuation du changement climatique,
2. l'adaptation au changement climatique,

3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
4. la transition vers une économie circulaire,
5. la prévention et la réduction de la pollution,
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Est définie comme « durable » par la Taxonomie une activité qui remplit chacune des 4 conditions suivantes.

1. Apporter une contribution substantielle à au moins un des six objectifs ci-dessus.
2. Ne causer aucun préjudice important aux autres objectifs environnementaux.
3. Respecter des critères sociaux basiques (« *minimum social safeguards* »), y compris le respect des droits humains.
4. Avoir une bonne gouvernance.

On notera l'usage des termes « important » et « substantielle », qui restent à définir.

Cela suppose par ailleurs un gros travail d'analyse en amont de la part des sociétés.

1. Mise en œuvre de solutions d'adaptation réduisant les risques climatiques physiques les plus importants auxquels elles font face.
2. Identification des risques climatiques physiques susceptibles de perturber le fonctionnement de leur activité (analyse de risque et de vulnérabilité climatique rigoureuse : aléas chroniques, extrêmes, liés à la température, au vent, à l'eau, aux masses solides...).
3. Prise en compte, dans les projections climatiques et l'évaluation des impacts potentiels, des derniers développements scientifiques en matière d'analyse de vulnérabilité et de risque, conformément aux dernières publications du GIEC.
4. Respect de certains critères, dans les solutions d'adaptation mises en œuvre :
 - ne pas avoir d'incidence négative sur les efforts d'adaptation ou sur le niveau de résilience d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ;
 - favoriser les « solutions fondées sur la nature » et les « infrastructures bleues et vertes » (eau et terre) ;
 - être cohérentes avec les schémas d'adaptation locaux, sectoriels, régionaux ou nationaux ;
 - être mesurées et suivies dans le temps *via* des indicateurs prédéfinis ; des « actions correctives » sont prévues si les objectifs ne sont pas atteints.

● Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction – interprétation issue du terme anglais « *sustainability* ».

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un événement ou une situation dans

le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

● Durabilité (facteur de)

Selon le Conseil européen, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, cela passe par une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent utilisé comme synonyme de « gestion responsable ». Pour Covéa Finance, les notions de « durable » ou « responsable » ont une connotation trop réglementaire qui dénature leur sens, et doivent se comprendre comme s'appliquant avant tout aux gestionnaires et aux investisseurs, plus qu'à des produits ou catégories de produits. Dans la notion de durabilité il y a la notion de temps et être responsable, c'est aussi prendre en compte de nombreux aspects ne se limitant pas à l'ESG.

● Durable (investissement)

Selon la définition du Conseil européen, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou les deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

● Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Rapport Brundtland).

● Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ ». Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;

— dans le cadre d'émissions de « *Green Bonds* », certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet par exemple, lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) qui ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées¹ ».

• Émetteur

On parle ici à la fois d'émetteurs de titres (obligations et actions principalement), mais aussi, dans la rubrique climat, d'émetteurs de gaz à effet de serre. À ne pas confondre.

• Empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone est la quantité de gaz à effet de serre émise par les activités d'une organisation donnée au cours d'une année et exprimée en tonnes équivalent de dioxyde de carbone (tonnes équivalent CO₂ ou teq.CO₂). L'intensité carbone, à la différence de l'empreinte carbone, est exprimée sous forme de ratio. Elle rapporte la quantité de gaz à effet de serre émise au chiffre d'affaires d'une entreprise, ce qui facilite la comparaison entre entreprises et secteurs au sein des portefeuilles d'investissement.

• ESG

Fait référence aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

• FFA

Fédération Française de l'Assurance est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France.

Covéa est membre de la FFA et siège à son Comité exécutif.

• « Fit for 55 »

En juillet 2021, la Commission européenne a proposé un nouveau Paquet Climat, intitulé « Fit for 55 », avec pour objectif d'adapter les politiques de l'UE en vue d'atteindre -55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030, puis un solde d'émissions net nul d'ici à 2050 (objectif du « *Green Deal* »).

Ce paquet « Ajustement à l'objectif 55 » est un ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'UE ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

Ces propositions visent à fournir un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat :

- assurer une transition juste et socialement équitable,
- maintenir et renforcer l'innovation et la compétitivité de l'industrie de l'UE tout en veillant à des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des opérateurs économiques des pays tiers,
- soutenir la position de l'UE en tant que chef de file dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

Les domaines d'actions identifiés sont notamment : le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, les objectifs de réduction des émissions des États membres, les émissions et absorptions résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, infrastructure pour carburants alternatifs, les normes d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes, la taxation de l'énergie, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, les carburants durables pour l'aviation et le transport maritime ou encore un fonds social pour le climat.

• GES ou gaz à effet de serre

GES ou gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- Dioxyde de Carbone (CO₂) ;
- Méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^e rapport du GIEC) ;
- Protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois) ;
- Hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- Perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- Hexafluorure de soufre (CF₆) pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

¹ Source : AMF – Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).

● Gouvernance

La Gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon le *Vernimmen*¹, dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou « *corporate governance* » représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

● Loi Énergie Climat (LEC) article 29 :

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, confirme l'ambition forte de la France en matière de finance durable, dans la continuité de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce décret vise à positionner la Place de Paris sur des sujets clefs pour l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas-carbone, ainsi que le demande l'Accord de Paris – en articulation avec le droit européen et en appliquant les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD, voir plus bas).

Concrètement, il encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères E,S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

● Loi sur le devoir de vigilance

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains, et de corruption liés aux activités et également celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l'étranger. Celles-ci sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques,
- des procédures d'évaluation régulière de la situation de leur chaîne d'approvisionnement,
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement,
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives,
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

● LTECV – loi sur la transition énergétique et la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe une feuille de route pour favoriser une croissance économique durable et un mix énergétique bas carbone en France. La loi renforce également le rôle de la finance dans la transition écologique et énergétique. Ainsi, l'article 173–VI et son décret d'application introduisent de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, qui ont l'obligation de communiquer sur l'intégration des enjeux ESG dans leur politique d'investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

● Matérialité

En termes ESG, la matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG (également dénommé facteur de durabilité) sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement).

● Matérialité (double)

Le concept de double matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG (également dénommé facteur de durabilité) sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement) et en retour à l'impact – principalement négatif – des activités de l'entreprise (ou d'un investissement) sur son environnement.

— La première approche est dite « *outside-in* ».

— La seconde approche est dite « *inside-out* ».

● NFRD – Non-Financial Reporting Directive

La directive européenne NFRD ou « *Non-Financial Reporting Directive* » en anglais est un texte qui vise à structurer la publication d'informations extra-financières par les grandes entreprises européennes.

Début 2021, la directive NFRD a changé de nom pour devenir la **CSRD** ou « *Corporate Sustainability Reporting Directive* ».

• ODD – Objectifs de Développement Durable de l'ONU

Les 17 ODD sont listés ci-dessous pour information :



• Obligations vertes

Les obligations vertes (ou « *Green Bonds* » en anglais) sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental. Il n'existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d'obligation « verte ». Certains référentiels de place (exemple : « *Green Bonds principles* ») permettent néanmoins de structurer l'émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure sur une base volontaire.

Voir plus haut notre fiche pédagogique sur les « *sustainable bonds* ».

• Principal Adverse Impact (PAI) ou « Principales Incidences Négatives » du règlement SFDR

Elles correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en lien avec la réglementation SFDR entrée en vigueur en 2021 et dont la mise en oeuvre doit se faire progressivement jusqu'en 2023.

Afin d'accroître la transparence et d'harmoniser les informations disponibles, ces obligations portent en effet sur deux piliers principaux :

- transparence applicable aux produits financiers faisant la « promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale », ou ayant un « objectif d'investissement durable » ;
- transparence sur l'intégration et l'explication aux investisseurs des « principales incidences négatives » sur les facteurs de durabilité dans le processus de décisions d'investissement.

Ces exigences de transparence font l'objet de précisions dans le cadre de RTS, « *Regulatory Technical Standards* », ou Normes Techniques de Réglementation.

Le régulateur a en effet publié une liste de 14 indicateurs dont la publication sera obligatoire, indicateurs classés en thématiques telles que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, etc.

Toutes les sociétés de gestion sont concernées par ce règlement, même celles qui n'ont pas de stratégie durable.

• RSE

Responsabilité Sociale d'Entreprise est la déclinaison du Développement durable à l'échelle des entreprises et fait l'objet d'un rapport spécifique désormais appelé DPEF (déclaration de performance extra-financière) pour les entreprises au-delà de certains seuils fixés par la loi.

• Scénario 2 °C

Scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici à 2100 (cf. aussi Trajectoire 2°C). Cette notion est directement issue de l'Accord de Paris de 2015 (COP21).

La volonté politique est d'abaisser cet objectif et de la faire passer de 2°C à 1,5°C, ce qui est un niveau d'ambition très exigeant.

• Science Based Targets Initiative (SBTi)

Lancée en juin 2015, l'initiative Science Based Targets (SBTi) est un projet conjoint du *Carbon Disclosure Project* (CDP), du *Global Compact* des Nations Unies, du *World Resource Institute* (WRI) et du *World Wildlife Fund* (WWF).

L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction (aussi appelés cibles de réduction) des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies « fondées sur la science » et alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

La SBTi s'est donnée pour mission de développer des outils, de conseiller, et de fournir les éléments de communication nécessaires pour rendre accessibles les connaissances scientifiques sur les sujets climatiques, permettant ainsi la construction de cibles de réduction d'émissions de GES significatives. L'objectif de l'initiative est de donner aux décideurs les moyens de proposer et d'appliquer des stratégies carbone cohérentes au sein de leur entreprise. Au cœur de la SBTi, un groupe d'experts composé essentiellement de spécialistes de la responsabilité sociétale des entreprises (le *Technical Advisory Group*) fournit un appui technique à l'initiative.

• SFDR (voir à Disclosure)

Il s'agit d'un règlement européen qui constitue l'un des piliers de la stratégie européenne sur la finance durable (cf. fiche pédagogique).

• **Stranded Assets**

Terme anglais qui peut être traduit en français par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale par « actifs échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur boursière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économique (modification du prix des sources d'énergie ou de transport...).

• **TCFD**

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 (FSB) fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne.

• **TNFD**

C'est lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019 que l'idée d'une TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) a émergé, encouragé par de nombreux gouvernements dont l'État français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par 4 organisations partenaires co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et *Global Canopy* (ONG britannique).

L'AFD, Agence Française de Développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observés ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés ».

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. Elle doit rendre une première proposition de cadre commun en 2022.

• **Trajectoire 2°C**

Le chiffre de 2°C correspond à l'objectif de limitation du réchauffement climatique contenu dans l'Accord de Paris de 2015 (cf. aussi Scénario 2°C).

La représentation graphique de la trajectoire « carbone » des portefeuilles de Covéa Finance permet d'apprécier, de façon plus dynamique, le positionnement de ces derniers par rapport à une courbe théorique de référence.

Cette dernière correspond à l'évolution dans le temps de l'intensité carbone d'un portefeuille théorique dont la composition sectorielle serait identique à celle du portefeuille Covéa Finance au 31 décembre 2020, et dont les émetteurs respecteraient les allocations carbonées sectorielles alignées avec les attentes scientifiques actuelles pour maîtriser la hausse des températures planétaires à 2°C horizon 2100.

• **Transition juste**

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions – notamment celles dont sont extraites des combustibles fossiles (lignite, charbon...) – et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

• **Transparisation**

Il s'agit de recueillir des données concernant chaque ligne détenue dans un fonds. Autrement dit, c'est la capacité à connaître les positions (le contenu) détenues au sein d'un fonds (le contenant). L'intérêt principal de cet exercice est d'agrèger les risques à un niveau supérieur pour en avoir une vision globale. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et mandats de Covéa Finance permet de connaître le nombre exact d'actions Total ou L'Oréal détenues au global, que ce soit en direct dans un mandat ou indirectement *via* un OPC.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAxess



GROUPE
D'ASSURANCE
MUTUALISTE
ENGAGÉ

SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

www.covea.eu

@groupecovea sur     